

Séance du 18 décembre 2020

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Exprimés
15	10	15
VOTES		
Abstention	Pour	Contre
4	11	0
DATE DE LA CONVOCATION		
11 décembre 2020		
DATE D’AFFICHAGE		
14 décembre 2020		
SECRETAIRE DE SEANCE		
Bernard MOLOT		

L'an deux mille vingt et le dix-huit décembre à 18 heures, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Gérard DAUTREPPE, Maire.

Présents : ACCABAT Samuel, BARTHELEMY Lucrèce, CHARRIERE Frédéric, CLOQUEMIN Marielle, FERRANDEZ Emeline, JACOB Valérie, LIMOUSIN Henri, MANGEON Cyril, MOLOT Bernard.

Procuration(s) : BARLIER Bruno à Emeline FERRANDEZ, JEANMONOD Cécile à Cyril MANGEON, LEMAHIEU Danielle à LIMOUSIN Henri, MARTINELLI Jean-François à DAUTREPPE Gérard, WLODARCZYK Isabelle à MANGEON Cyril.

Absent(s) excusé(s) : -

Absent(s) : -

OBJET ACHAT DE TERRAINS POUR L'ELARGISSEMENT DE LA RD622

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal le projet d'élargissement de la RD622. La première tranche de travaux a été réalisée entre la rue du Temple et le Camin Dou Vala.

Au cours du 2^{ème} semestre 2021, le Syndicat d'électricité du Gard va enfouir les réseaux d'électricité, de télécommunication et d'éclairage public ; le SIVOM va renouveler une conduite d'eau potable. Au terme de ces travaux, la commune va élargir la chaussée, créer un pluvial enterré et réaliser un trottoir.

Pour ce faire, il est nécessaire de racheter des bandes de terrain jouxtant la route actuelle afin d'élargir la chaussée, selon les plans annexés. Le bureau d'étude a estimé les besoins pour satisfaire aux travaux envisagés. Une rencontre avec les propriétaires fonciers a permis de faire ressortir un prix d'achat à 3€/m². Il est donc proposé d'acheter les superficies nécessaires à ce tarif-là, soit environ 823 m².

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 11 voix pour et 4 abstentions (BARLIER Bruno, CLOQUEMIN Marielle, FERRANDEZ Emeline, CHARRIERE Frédéric):

- DECIDE d'acheter les terrains nécessaires à l'élargissement de la RD622 au tarif de 3€/m² selon les plans ci-annexés.
- PRECISE que les frais de géomètre et de notaires seront à la charge de la commune.
- AUTORISE M. le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Fait à Arpaillargues et Aureilhac les jour, mois et an susdits.

Le Maire, Gérard DAUTREPPE

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

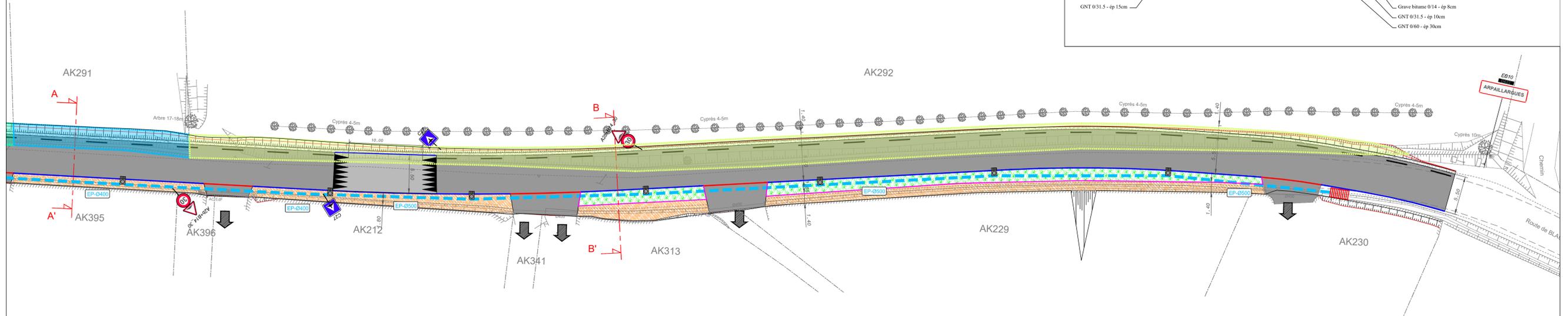
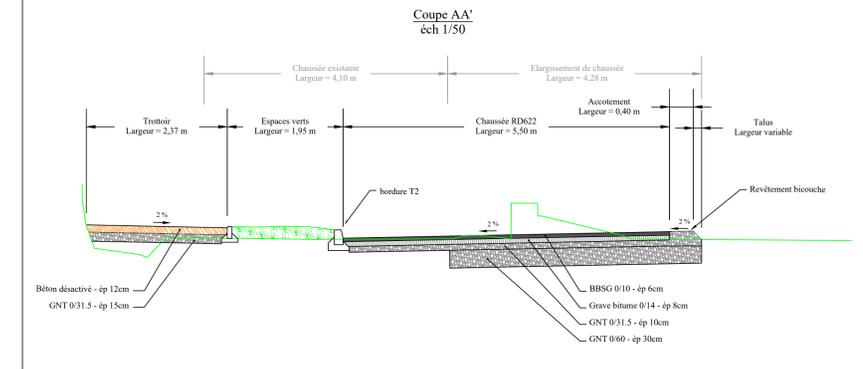
Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture
le : et publication du : 23/12/2020

REÇU EN PREFECTURE

le 23/12/2020

Application agréée E-legalite.com

N° parcelle Surface de la cession
 AK 355 17 m²
 AK289 76 m²
 AK290 80 m²
 AK291 80 m²
 AK292 570 m²



COMMUNE D'ARPAILLARGUES ET AUREILHAC
 PROJET D'AMENAGEMENT VRD - RD 622
 TRANCHE 2
 PLAN DE CESSION

- LEGENDE**
- VOIRIE
 - Chaussée - Enrobés à chaud
 - Trottoir - Béton désactivé
 - Espaces verts
 - Bordure T2 haute
 - Bordure T2 basse
 - Bordure P1
 - ENTREE PRIVEE
 - Entrée privée
 - PLUVIAL
 - Regard de visite
 - Réseau pluvial - BA Ø 400 et 500 mm



● AVP ● PRO ○ ACT ○ VISA ○ DET ○ AOR

Indice	Modifié par	Validé par	Date	Modifications

Date	Dessiné par	Echelle	Vérifié par	Nombre d'Arbres	Nom du fichier
05/12/2018	V.G.B.	1/250	T.P.	170136	19116 plan PRO - Tranche 2/4.dwg

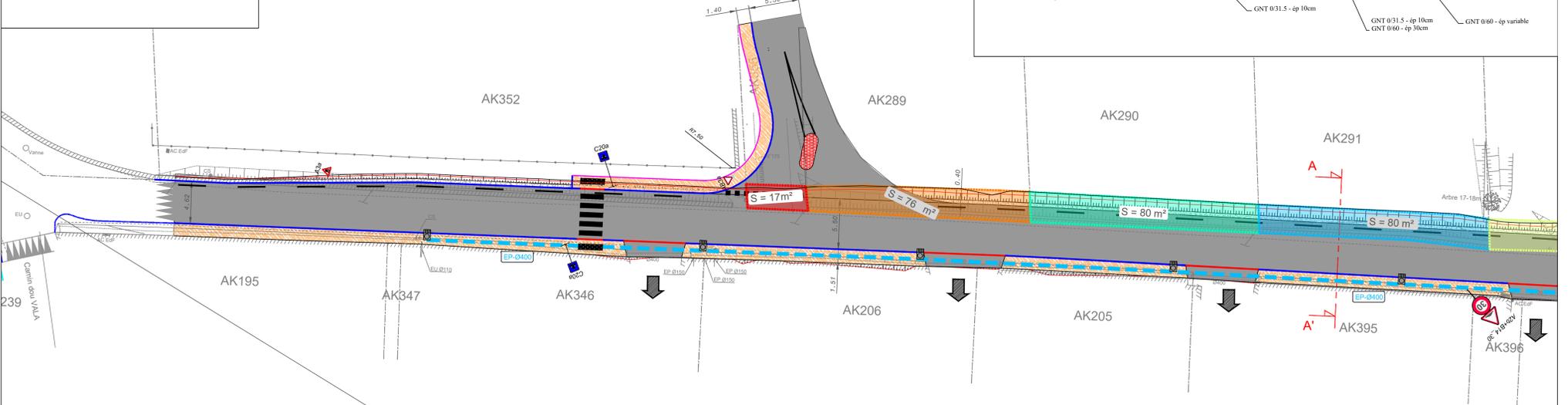
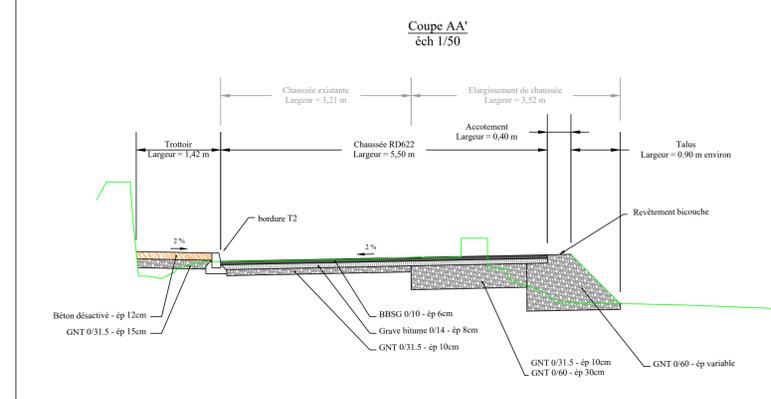
INGENIEURS - CONSEILS EN INFRASTRUCTURES ET EQUIPEMENTS COLLECTIFS

CEREG BAGNOLS
 Agence Vallée du Rhône
 Immeuble Le Rivarol
 176, avenue Roger Salengro
 30200 BAGNOLS-SUR-CEZE
 Tel : 04 66 39 03 45
 Fax : 04 66 90 15 66
 mail : bagnols@cereg.com

OPoIBi
 O.P.E. O.P.E. I.B.I.

afaq
 ISO 9001

cereg 02.2



REÇU EN PREFECTURE
 le 23/12/2020
 Application agréée E-legalite.com

Séance du 18 décembre 2020

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Exprimés
15	10	15
VOTES		
Abstention	Pour	Contre
3	12	0
DATE DE LA CONVOCATION		
11 décembre 2020		
DATE D’AFFICHAGE		
14 décembre 2020		
SECRETAIRE DE SEANCE		
Bernard MOLOT		

L'an deux mille vingt et le dix-huit décembre à 18 heures, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Gérard DAUTREPPE, Maire.

Présents : ACCABAT Samuel, BARTHELEMY Lucrèce, CHARRIERE Frédéric, CLOQUEMIN Marielle, FERRANDEZ Emeline, JACOB Valérie, LIMOUSIN Henri, MANGEON Cyril, MOLOT Bernard.

Procuration(s) : BARLIER Bruno à Emeline FERRANDEZ, JEANMONOD Cécile à Cyril MANGEON, LEMAHIEU Danielle à LIMOUSIN Henri, MARTINELLI Jean-François à DAUTREPPE Gérard, WLODARCZYK Isabelle à MANGEON Cyril.

Absent(s) excusé(s) : -

Absent(s) : -

OBJET	RD622 – DISSIMULATION DES RESEAUX SECS
-------	--

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée le projet envisagé pour les travaux : Dissimulation.

Ce projet s'élève à 157 203,00 € HT soit 188 643,60 € TTC.

Définition sommaire du projet :

- La commune d'Arpaillargues et Aureillac souhaite la dissimulation des réseaux secs sur la route départementale N°622. Ce projet sera réalisé préalablement à un aménagement voirie en cours d'études.
- Le projet étudié concerne la Route départementale N°622 depuis l'entrée d'agglomération jusqu'à l'impasse « Camin dou Vala » où les réseaux secs sont déjà dissimulés.
- Le réseau aérien à dissimuler est issu du Poste « ARPAILLARGUES »
- Afin d'enfourer le réseau aérien existant sur support béton et bois, le projet prévoit la création de 520 m de réseau souterrain basse tension et 300 m de branchements souterrain.
- Ceci permettra la dépose de 540 m de réseau torsadé aérien ainsi que 7 poteaux béton et 5 supports bois.
- 6 branchements aériens seront déposés.

Conformément à ses statuts et aux règlements en vigueur, le Syndicat Mixte d'Electricité du Gard réalise des travaux électriques et d'éclairage public sur le territoire des communes adhérentes qui ont transféré leur maîtrise d'ouvrage de leur travaux d'électricité ou de leur travaux d'investissement sur le réseau d'éclairage public.

Le SMEG réalise les travaux aux conditions fixées dans l'Etat Financier Estimatif (EFE).

Après avoir ouï son Maire et après en avoir délibéré, l'Assemblée par 12 voix pour et 3 abstentions (BARLIER Bruno, CLOQUEMIN Marielle, FERRANDEZ Emeline) :

1. Approuve le projet dont le montant s'élève à 157 203,00 € HT soit 188 643,60 € TTC, dont le périmètre est défini dans le dossier d'avant-projet ci-joint, ainsi que l'Etat Financier Estimatif, et demande son inscription au programme d'investissement syndical pour l'année à venir.
2. Demande les aides qu'il est possible d'obtenir auprès d'autres organismes.
3. S'engage à inscrire sa participation, telle qu'elle figure dans l'Etat Financier Estimatif ci-joint, et qui s'élèvera approximativement à 7 860,00 €.
4. Autorise son Maire à viser l'Etat Financier Estimatif ci-joint, ainsi qu'un éventuel Bilan Financier Prévisionnel qui pourra définir ultérieurement la participation prévisionnelle compte tenue des décisions d'attribution des aides ou des modifications du projet.

5. Versera, sa participation en deux acomptes comme indiqué dans l'Etat Financier Estimatif ou au Bilan Financier Prévisionnel :
- le premier acompte au moment de la commande des travaux.
 - le second acompte et solde à la réception des travaux.
6. Prend note qu'à la réception des travaux le syndicat établira l'état de solde des travaux, et calculera à ce moment la participation définitive de la collectivité sur la base des dépenses réalisées.
7. Par ailleurs, la commune s'engage à prendre en charge les frais d'étude qui s'élèvent approximativement à 8 013,01 € TTC dans le cas où le projet serait abandonné à la demande de la mairie.
8. Demande au service gestionnaire de voirie les autorisations relatives aux permissions de voirie et aux accords de voirie nécessaires à la bonne réalisation des travaux.

Fait à Arpaillargues et Aureilhac les jour, mois et an susdits.

Le Maire, Gérard DAUTREPPE



Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :
et publication du : 23/12/2020



DOSSIER DE DEMANDE D'INSCRIPTION AU PROGRAMME D'INVESTISSEMENT

ARPAILLARGUES ET AUREILHAC - SECTEUR 09 Dissimulation RD622 - Coord CG30

Secteur Energie : 09 - UZEGE GARRIGUES

Responsable de Secteur : Jean-Paul BOYER - boyerjp59@gmail.com

Chargé d'affaire : Amaury PLANCHER - amaury.plancher@smieg30.com

Documents :

- ⚡ Modèle de délibération
- ⚡ Etat Financier Estimatif
- ⚡ Métré estimatif préliminaire
- ⚡ Fiche technique
- ⚡ Plan(s)
- ⚡ Autre

04/12/2020

Syndicat Mixte d'Electrification
REÇU EN PREFECTURE
le 23/12/2020
Application agréée E-legalite.com

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée le projet envisagé pour les travaux : **Dissimulation**

Ce projet s'élève à **157 203,00 € HT** soit **188 643,60 € TTC**.

Définition sommaire du projet :

La commune d'Arpaillargues et Aureillac souhaite la dissimulation des réseaux secs sur la route départementale N°622. Ce projet sera réalisé préalablement à un aménagement voirie en cours d'études.

Le projet étudié concerne la Route départementale N°622 depuis l'entrée d'agglomération jusqu'à l'impasse « Cami dou Vala » où les réseaux secs sont déjà dissimulés.

Le réseau aérien à dissimuler est issu du Poste « ARPAILLARGUES »

Afin d'enfouir le réseau aérien existant sur support béton et bois, le projet prévoit la création de 520 m de réseau souterrain basse tension et 300 m de branchements souterrain.

Ceci permettra la dépose de 540 m de réseau torsadé aérien ainsi que 7 poteaux béton et 5 supports bois.

6 branchements aériens seront déposés.

Conformément à ses statuts et aux règlements en vigueur, le Syndicat Mixte d'Electricité du Gard réalise des travaux électriques et d'éclairage public sur le territoire des communes adhérentes qui ont transféré leur maîtrise d'ouvrage de leur travaux d'électricité ou de leur travaux d'investissement sur le réseau d'éclairage public. Le SMEG réalise les travaux aux conditions fixées dans l'Etat Financier Estimatif (EFE).

Après avoir ouï son Maire et après en avoir délibéré, l'Assemblée :

1. Approuve le projet dont le montant s'élève à **157 203,00 € HT** soit **188 643,60 € TTC**, dont le périmètre est défini dans le dossier d'avant-projet ci-joint, ainsi que l'Etat Financier Estimatif, et demande son inscription au programme d'investissement syndical pour l'année à venir.

2. Demande les aides qu'il est possible d'obtenir auprès d'autres organismes

3. S'engage à inscrire sa participation, telle qu'elle figure dans l'Etat Financier Estimatif ci-joint, et qui s'élèvera approximativement à **7 860,00 €**

4. Autorise son Maire à viser l'Etat Financier Estimatif ci-joint, ainsi qu'un éventuel Bilan Financier Prévisionnel qui pourra définir ultérieurement la participation prévisionnelle compte tenue des décisions d'attribution des aides ou des modifications du projet.

5. Versera, sa participation en deux acomptes comme indiqué dans l'Etat Financier Estimatif ou au Bilan Financier Prévisionnel:

- le premier acompte au moment de la commande des travaux.
- le second acompte et solde à la réception des travaux.

6. Prend note qu'à la réception des travaux le syndicat établira l'état de solde des travaux, et calculera à ce moment la participation définitive de la collectivité sur la base des dépenses réalisées.

7. Par ailleurs, la commune s'engage à prendre en charge les frais d'étude qui s'élèvent approximativement à **8 013,01 € TTC** dans le cas où le projet serait abandonné à la demande de la mairie.

8. Demande au service gestionnaire de voirie les autorisations relatives aux permissions de voirie et aux accords de voirie nécessaires à la bonne réalisation des travaux.



I. ETAT DES DEPENSES ESTIMATIVES

Dépenses prévisionnelles

Travaux :	143 203,00 € HT	
Ingénierie :	7 500,00 € HT	
Coordination SPS :	1 500,00 € HT	
Autre :	5 000,00 € HT	
Total des dépenses prévisionnelles :	157 203,00 € HT	188 643,60 € TTC (TVA: 20%)

II. ETAT DES AIDES POTENTIELLEMENT ATTRIBUABLES SOUS RESERVE DE DÉCISION D'ATTRIBUTION

Programme	Travaux HT subventionnés	Subvention	Participation Collectivité
FACE C 2021 [DIPI]	157 203,00 €	FACE 75,00 %	117 902,25 €
		SMEG 20,00 %	31 440,60 €
	157 203,00 €		149 342,85 €
			7 860,15 €

III. ETAT ESTIMATIF DE LA PARTICIPATION DE LA COLLECTIVITÉ

Participation de la collectivité aux travaux :	7 860,15 €
TVA (20 %) :	0 €
Participation estimative totale de la collectivité à verser au syndicat :	7 860,15 €

IV. ESTIMATION DES VERSEMENTS DE LA PARTICIPATION DE LA COLLECTIVITÉ

Acompte N°1 de 50% :	4 000,00 €
Acompte N°2 et solde :	3 860,15 €
TOTAL	7 860,15 €

A ARPAILLARGUES-ET-AUREILLAC, le

Pour la collectivité :
ARPAILLARGUES ET AUREILHAC

le Maire, **Gérard DAUTREPPE**

A NIMES, le 04/12/2020

Pour le Président et Par délégation
Le Directeur du Pôle Technique du SMEG

Michel DARRAS

Code	Description	U.	Qte	Prix U.	Total HT
1300	Alternat par feux tricolores	J	45,00	55,00 €	2 475,00 €
1500	Panneaux d'identification de chantier de dissimulation fixés sur madrier	U	1,00	595,00 €	595,00 €
1600	Mises en place du panneau mobile d'information de chantier SMEG	U	1,00	39,00 €	39,00 €
2107	Tranchée 0,40 m et épaulements - Fiches 2 (tranchée sous chaussée départementale réseau N2: 1500<t<7500 veh/jour)	ML	130,00	112,00 €	14 560,00 €
2111	Tranchée 0,60 m et épaulements - Fiche 1 (tranchée sous chaussée départementale réseau N1: t>7500 veh/jour)	ML	160,00	160,00 €	25 600,00 €
2302	Tranchée 0,40 m sans réfection provisoire ni définitive	ML	340,00	55,00 €	18 700,00 €
2703	Terrassement manuel en terrain privé	ML	30,00	69,00 €	2 070,00 €
2704	Plus-value pour terrassement en terrain dur	M3	195,00	67,00 €	13 065,00 €
2711	Découpage de chaussée	ML	1 260,00	1,70 €	2 142,00 €
2712	Terrassement supplémentaire	M3	15,00	44,00 €	660,00 €
2713	Pénétration dans mur d'habitation	U	7,00	75,00 €	525,00 €
2714	Evacuation de déblais en décharge	M3	325,00	17,00 €	5 525,00 €
2715	Contrôle de compactage	1/2 J	4,00	500,00 €	2 000,00 €
2806	Réfection définitive de revêtement en bicouche pour tranchée 40 cm	ML	340,00	12,00 €	4 080,00 €
2815	Réfection en pavés autobloquant, ou en dallage	M2	10,00	110,00 €	1 100,00 €
2816	Réfection de chaussée ou trottoir en béton	M2	40,00	75,00 €	3 000,00 €
2902	Béton de fondation (B 25)	M3	5,00	287,00 €	1 435,00 €
2903	Béton ou élévation (B 30)	M3	2,00	430,00 €	860,00 €
3009	Mesure de résistivité de sol	U	6,00	57,00 €	342,00 €
3010	Mise à jour Plans Carto 200	ML	950,00	2,00 €	1 900,00 €
3013	Lettre d'information de travaux destinée à chaque riverain	U	20,00	8,00 €	160,00 €
3014	Rapport de visite d'huissier	U	1,00	730,00 €	730,00 €
3020	Dossier d'exécution des travaux	U	1,00	190,00 €	190,00 €
3021	Installation de chantier	U	1,00	475,00 €	475,00 €
3022	Démarche pour coupure HTA et BT	U	1,00	290,00 €	290,00 €
3023	Dossier de mise sous tension pour ENEDIS	U	1,00	55,00 €	55,00 €
3024	Dossier de récolement du maître d'ouvrage	U	1,00	40,00 €	40,00 €
3025	Dossier de récolement du maître d'œuvre	U	1,00	40,00 €	40,00 €
3026	Dossier de récolement du coordonnateur sécurité protection de la santé	U	1,00	25,00 €	25,00 €
3027	Dossier de récolement pour services gestionnaires de la voirie	U	1,00	25,00 €	25,00 €
3028	Documents liés à la Sécurité Protection de la Santé	U	1,00	105,00 €	105,00 €
3032	Etablissement du plan conforme à execution	U	1,00	350,00 €	350,00 €
3118	Poteau B.A classe D 12 mètres 12,5 kN	U	1,00	1 367,00 €	1 367,00 €



Code	Description	U.	Qte	Prix U.	Total HT
3340	Câble branchement torsadé posé sur façade 4 x 25	ML	60,00	13,20 €	792,00 €
3349	Shunt	U	4,00	235,00 €	940,00 €
3401	Mise à la terre	U	12,00	135,00 €	1 620,00 €
3402	Câblette de terre	ML	120,00	3,70 €	444,00 €
3503	Fourreau annelé Ø 75	ML	230,00	4,40 €	1 012,00 €
3504	Fourreau annelé Ø 110	ML	460,00	5,70 €	2 622,00 €
3605	Câble BTS 3 x 150 mm ² + 1 x 70 mm ²	ML	580,00	23,00 €	13 340,00 €
3608	Câble BTS 4 x 35 mm ²	ML	310,00	11,00 €	3 410,00 €
3701	Socle et grille de repiquage de branchements	U	6,00	185,00 €	1 110,00 €
3704	Socle et grille RMBT 6 directions, 9 plages	U	7,00	835,00 €	5 845,00 €
3705	Socle et grille RMBT 9 directions, 12 plages	U	1,00	935,00 €	935,00 €
3706	Equipement de départ de branchement fusible pour RMBT 80	U	8,00	73,00 €	584,00 €
3712	Enveloppe béton double haute (70 x 140)	U	8,00	195,00 €	1 560,00 €
3728	Descente aéro-souterraine BT	U	2,00	350,00 €	700,00 €
3907	Dépose support bois	U	5,00	80,00 €	400,00 €
3908	Dépose support béton	U	7,00	189,00 €	1 323,00 €
3912	Plus-value pour transport de support en décharge y compris frais de décharge	U	12,00	39,00 €	468,00 €
3913	Plus-value pour transport sur site de destruction ou de recyclage d'un support béton	U	7,00	46,00 €	322,00 €
3919	Dépose d'un câble de réseau torsadé sur poteau	ML	540,00	1,70 €	918,00 €
3921	Dépose d'un branchement	U	6,00	37,00 €	222,00 €
3930	Dépose lampe sur poteau	U	3,00	37,00 €	111,00 €
Total HT :					143 203,00 €
Montant rabais (0) :					0 €
Ingénierie :					7 500,00 €
Coordination SPS :					1 500,00 €
Divers :					5 000,00 €
Total net HT :					157 203,00 €
TVA (20,00 %) :					31 440,60 €
Total TTC :					188 643,60 €



Code	Description	U.	Qte
DIPI Electricité			
1107	Longueur BTA-Torsadé déposé	m	690
1115	Longueur BTA-Souterrain posé	m	630
1116	Nombre de branchements	u	15



Syndicat Mixte d'Electricité du Gard
4 Rue Bridaine - 30000 NIMES

DOSSIER AVANT-PROJET

Commune : **ARPAILLARGUES-ET-AUREILLAC**

Opération N°: **15-DIS-02**

Libellé de l'opération : **Dissimulation du réseau basse tension issue du
Poste ARPAILLARGUES
RD622**

Septembre 2020

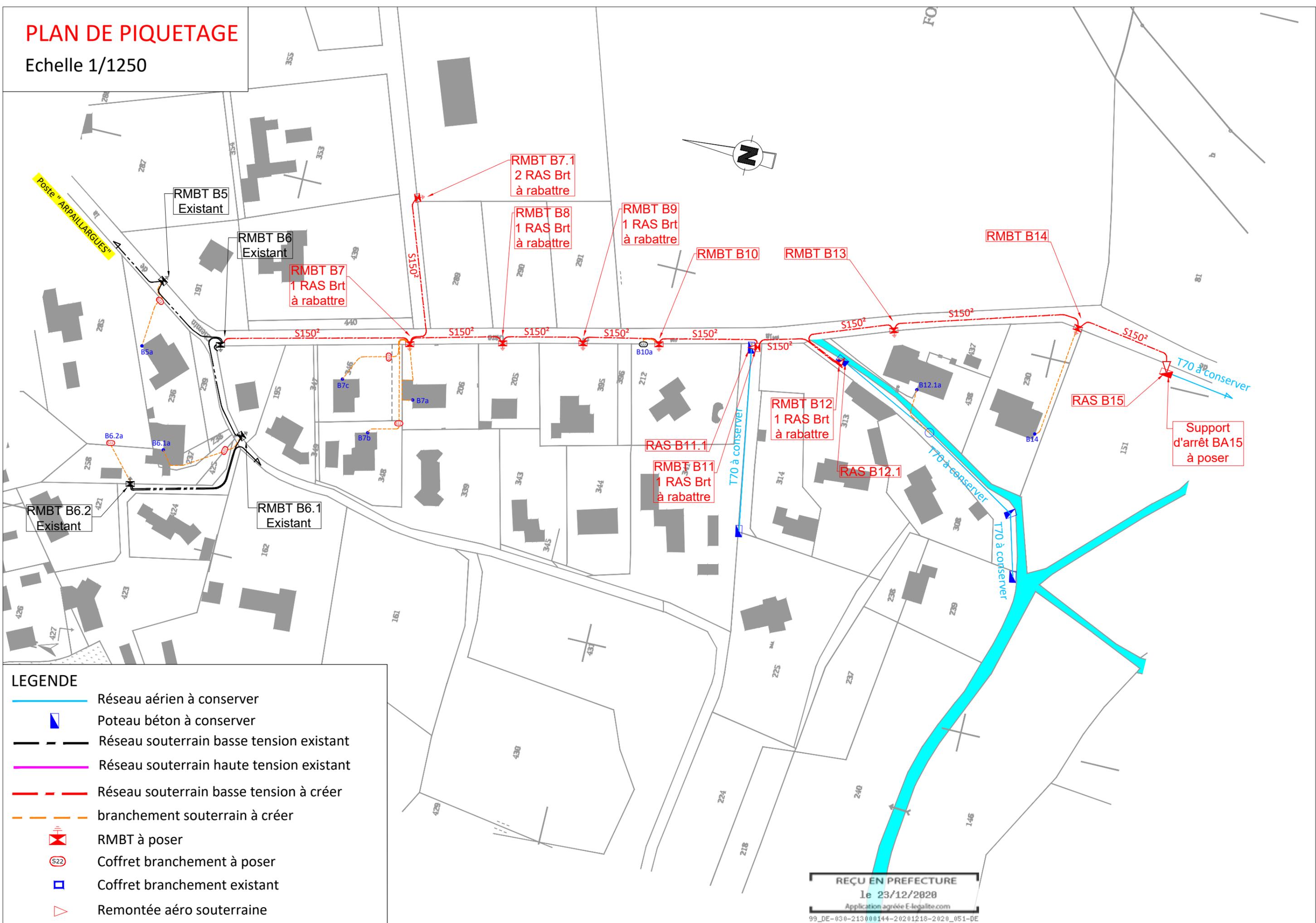
REÇU EN PREFECTURE

le 23/12/2020

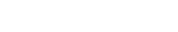
Application agréée E-legalite.com

PLAN DE PIQUETAGE

Echelle 1/1250



LEGENDE

-  Réseau aérien à conserver
-  Poteau béton à conserver
-  Réseau souterrain basse tension existant
-  Réseau souterrain haute tension existant
-  Réseau souterrain basse tension à créer
-  branchement souterrain à créer
-  RMBT à poser
-  Coffret branchement à poser
-  Coffret branchement existant
-  Remontée aéro souterraine

REÇU EN PREFECTURE
le 23/12/2020
Application agréée E-legalite.com

Séance du 18 décembre 2020

NOMBRE DE MEMBRES		
<i>En exercice</i>	<i>Présents</i>	<i>Exprimés</i>
15	10	15
VOTES		
<i>Abstention</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>
3	12	0
DATE DE LA CONVOCATION		
11 décembre 2020		
DATE D’AFFICHAGE		
14 décembre 2020		
SECRETAIRE DE SEANCE		
Bernard MOLOT		

L'an deux mille vingt et le dix-huit décembre à 18 heures, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Gérard DAUTREPPE, Maire.

Présents : ACCABAT Samuel, BARTHELEMY Lucrèce, CHARRIERE Frédéric, CLOQUEMIN Marielle, FERRANDEZ Emeline, JACOB Valérie, LIMOUSIN Henri, MANGEON Cyril, MOLOT Bernard.

Procuration(s) : BARLIER Bruno à Emeline FERRANDEZ, JEANMONOD Cécile à Cyril MANGEON, LEMAHIEU Danielle à LIMOUSIN Henri, MARTINELLI Jean-François à DAUTREPPE Gérard, WLODARCZYK Isabelle à MANGEON Cyril.

Absent(s) excusé(s) : -

Absent(s) : -

OBJET	RD622 – DISSIMULATION DU RESEAU ECLAIRAGE PUBLIC
--------------	---

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée le projet envisagé pour les travaux : Eclairage Public

Ce projet s'élève à 45 303,00 € HT soit 54 363,60 € TTC.

Définition sommaire du projet :

- La commune d'Arpaillargues et Aureillac souhaite la dissimulation des réseaux secs sur la route départementale N°622. Ce projet sera réalisé préalablement à un aménagement voirie en cours d'études.
- Le projet étudié concerne la Route départementale N°622 depuis l'entrée d'agglomération jusqu'à l'impasse « Camin dou Vala » où les réseaux secs sont déjà dissimulés.
- Le projet d'enfouissement du réseau éclairage public en coordination avec le réseau basse tension, permet la dépose de 3 lanternes sur poteaux et la création de 460 m de réseau souterrain. 10 candélabres seront posés avec lanterne contemporaine LED.

Conformément à ses statuts et aux règlements en vigueur, le Syndicat Mixte d'Electricité du Gard réalise des travaux électriques et d'éclairage public sur le territoire des communes adhérentes qui ont transféré leur maîtrise d'ouvrage de leur travaux d'électricité ou de leur travaux d'investissement sur le réseau d'éclairage public. Le SMEG réalise les travaux aux conditions fixées dans l'Etat Financier Estimatif (EFE).

Après avoir ouï son Maire et après en avoir délibéré, l'Assemblée par 12 voix pour et 3 abstentions (BARLIER Bruno, CLOQUEMIN Marielle, FERRANDEZ Emeline):

1. Approuve le projet dont le montant s'élève à 45 303,00 € HT soit 54 363,60 € TTC, dont le périmètre est défini dans le dossier d'avant-projet ci-joint, ainsi que l'Etat Financier Estimatif, et demande son inscription au programme d'investissement syndical pour l'année à venir.
2. Demande les aides qu'il est possible d'obtenir auprès d'autres organismes
3. S'engage à inscrire sa participation, telle qu'elle figure dans l'Etat Financier Estimatif ci-joint, et qui s'élèvera approximativement à 54 360,00 €.
4. Autorise son Maire à viser l'Etat Financier Estimatif et la convention de délégation ponctuelle de maîtrise d'ouvrage des travaux d'éclairage public ci-joint. Compte tenu des décisions d'attribution des aides ou des modifications du projet, un éventuel Bilan Financier Prévisionnel accompagné d'une nouvelle convention de délégation ponctuelle de maîtrise d'ouvrage des travaux d'éclairage public pourra redéfinir ultérieurement la participation prévisionnelle.
5. Versera, sa participation en deux acomptes comme indiqué dans l'Etat Financier Estimatif ou au Bilan Financier Prévisionnel:

- le premier acompte au moment de la commande des travaux.
 - le second acompte et solde à la réception des travaux.
6. Prend note qu'à la réception des travaux le syndicat établira l'état de solde des travaux, et calculera à ce moment la participation définitive de la collectivité sur la base des dépenses réalisées.
7. Par ailleurs, la commune s'engage à prendre en charge les frais d'étude qui s'élèvent approximativement à 1 646,63 € TTC dans le cas où le projet serait abandonné à la demande de la mairie.
8. Demande au service gestionnaire de voirie les autorisations relatives aux permissions de voirie et aux accords de voirie nécessaires à la bonne réalisation des travaux.

Fait à Arpaillargues et Aureilhac les jour, mois et an susdits.

Le Maire, Gérard DAUTREPPE



Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le ;
et publication du ; 23/12/2020



DOSSIER DE DEMANDE D'INSCRIPTION AU PROGRAMME D'INVESTISSEMENT

ARPAILLARGUES ET AUREILHAC

- SECTEUR 09

REPORT 2021 - Eclairage public RD 622 - coord avec
15-DIS-02

Secteur Energie : 09 - UZEGE GARRIGUES

Responsable de Secteur : Jean-Paul BOYER - boyerjp59@gmail.com

Chargé d'affaire : Amaury PLANCHER - amaury.plancher@smieg30.com

Documents :

- ⚡ Modèle de délibération
- ⚡ Etat Financier Estimatif
- ⚡ Métré estimatif préliminaire
- ⚡ Fiche technique
- ⚡ Plan(s)
- ⚡ Autre

04/12/2020

Syndicat Mixte d'Electricité

REÇU EN PREFECTURE

le 23/12/2020

Application agréée E-legalite.com

99_DE-030-213000144-20201218-2020_052-DE

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée le projet envisagé pour les travaux : **Eclairage Public**

Ce projet s'élève à **45 303,00 € HT** soit **54 363,60 € TTC**.

Définition sommaire du projet :

La commune d'Arpaillargues et Aureillac souhaite la dissimulation des réseaux secs sur la route départementale N°622. Ce projet sera réalisé préalablement à un aménagement voirie en cours d'études.

Le projet étudié concerne la Route départementale N°622 depuis l'entrée d'agglomération jusqu'à l'impasse « Cami dou Vala » où les réseaux secs sont déjà dissimulés.

Le projet d'enfouissement du réseau éclairage public en coordination avec le réseau basse tension, permet la dépose de 3 lanternes sur poteaux et la création de 460 m de réseau souterrain. 10 candélabres seront posés avec lanterne contemporaine LED.

Conformément à ses statuts et aux règlements en vigueur, le Syndicat Mixte d'Electricité du Gard réalise des travaux électriques et d'éclairage public sur le territoire des communes adhérentes qui ont transféré leur maîtrise d'ouvrage de leur travaux d'électricité ou de leur travaux d'investissement sur le réseau d'éclairage public. Le SMEG réalise les travaux aux conditions fixées dans l'Etat Financier Estimatif (EFE).

Après avoir ouï son Maire et après en avoir délibéré, l'Assemblée :

1. Approuve le projet dont le montant s'élève à **45 303,00 € HT** soit **54 363,60 € TTC**, dont le périmètre est défini dans le dossier d'avant-projet ci-joint, ainsi que l'Etat Financier Estimatif, et demande son inscription au programme d'investissement syndical pour l'année à venir.

2. Demande les aides qu'il est possible d'obtenir auprès d'autres organismes

3. S'engage à inscrire sa participation, telle qu'elle figure dans l'Etat Financier Estimatif ci-joint, et qui s'élèvera approximativement à **54 360,00 €**

4. Autorise son Maire à viser l'Etat Financier Estimatif et la convention de délégation ponctuelle de maîtrise d'ouvrage des travaux d'éclairage public ci-joint. Compte tenu des décisions d'attribution des aides ou des modifications du projet, un éventuel Bilan Financier Prévisionnel accompagné d'une nouvelle convention de délégation ponctuelle de maîtrise d'ouvrage des travaux d'éclairage public pourra redéfinir ultérieurement la participation prévisionnelle.

5. Versera, sa participation en deux acomptes comme indiqué dans l'Etat Financier Estimatif ou au Bilan Financier Prévisionnel:

- le premier acompte au moment de la commande des travaux.
- le second acompte et solde à la réception des travaux.

6. Prend note qu'à la réception des travaux le syndicat établira l'état de solde des travaux, et calculera à ce moment la participation définitive de la collectivité sur la base des dépenses réalisées.

7. Par ailleurs, la commune s'engage à prendre en charge les frais d'étude qui s'élèvent approximativement à **1 646,63 € TTC** dans le cas où le projet serait abandonné à la demande de la mairie.

8. Demande au service gestionnaire de voirie les autorisations relatives aux permissions de voirie et aux accords de voirie nécessaires à la bonne réalisation des travaux.



I. ETAT DES DEPENSES ESTIMATIVES

Dépenses prévisionnelles

Travaux :	41 103,00 € HT	
Ingénierie :	2 100,00 € HT	
Autre :	2 100,00 € HT	
Total des dépenses prévisionnelles :	45 303,00 € HT	54 363,60 € TTC (TVA: 20%)

II. ETAT DES AIDES POTENTIELLEMENT ATTRIBUABLES SOUS RESERVE DE DÉCISION D'ATTRIBUTION

Programme	Travaux HT subventionnés	Subvention potentiellement attribuable après notification du SMEG
ECLAIRAGE PUBLIC (EPC/EPHMOA) 2021 [DIPI] (1)	45 303,00 €	SMEG 30,00 % (30 000,00 €) 9 000,00 €
	45 303,00 €	9 000,00 €

(1) Montant maximum sous réserve de subvention allouée la même année à d'autres opérations d'éclairage public. Les montants stipulés ne signifient pas que le Bureau syndical vous a attribué une subvention.

III. ETAT ESTIMATIF DE LA PARTICIPATION DE LA COLLECTIVITÉ

Participation de la collectivité aux travaux :	45 303,00 €
TVA (20 %) :	9 060,60 €
Participation estimative totale de la collectivité à verser au syndicat :	54 363,60 €

IV. ESTIMATION DES VERSEMENTS DE LA PARTICIPATION DE LA COLLECTIVITÉ

Acompte N°1 de 80% :	43 000,00 €
Acompte N°2 et solde :	11 363,60 €
TOTAL	54 363,60 €

A ARPAILLARGUES-ET-AUREILLAC, le

Pour la collectivité :
ARPAILLARGUES ET AUREILHAC

le Maire, **Gérard DAUTREPPE**

A NIMES, le 04/12/2020

Pour le Président et Par délégation
Le Directeur du Pôle Technique du SMEG

Michel DARRAS

Code	Description	U.	Qte	Prix U.	Total HT
2107	Tranchée 0,40 m et épaulements - Fiches 2 (tranchée sous chaussée départementale réseau N2: 1500<t<7500 veh/jour)	ML	20,00	112,00 €	2 240,00 €
2202	Sur largeur de 0,10 m - Fiche 2 et Fiche 6 (tranchée sous chaussée départementale réseau N2 : 1500<t>7500 veh/jour)	ML	80,00	15,00 €	1 200,00 €
2302	Tranchée 0,40 m sans réfection provisoire ni définitive	ML	40,00	55,00 €	2 200,00 €
2704	Plus-value pour terrassement en terrain dur	M3	20,00	67,00 €	1 340,00 €
2711	Découpage de chaussée	ML	120,00	1,70 €	204,00 €
2714	Evacuation de déblais en décharge	M3	33,00	17,00 €	561,00 €
2715	Contrôle de compactage	1/2 J	1,00	500,00 €	500,00 €
2806	Réfection définitive de revêtement en bicouche pour tranchée 40 cm	ML	40,00	12,00 €	480,00 €
3020	Dossier d'exécution des travaux	U	1,00	190,00 €	190,00 €
3024	Dossier de récolement du maître d'ouvrage	U	1,00	40,00 €	40,00 €
3025	Dossier de récolement du maître d'œuvre	U	1,00	40,00 €	40,00 €
3026	Dossier de récolement du coordonnateur sécurité protection de la santé	U	1,00	25,00 €	25,00 €
3027	Dossier de récolement pour services gestionnaires de la voirie	U	1,00	25,00 €	25,00 €
3028	Documents liés à la Sécurité Protection de la Santé	U	1,00	105,00 €	105,00 €
3032	Etablissement du plan conforme à execution	U	1,00	350,00 €	350,00 €
3402	Câblette de terre	ML	480,00	3,70 €	1 776,00 €
4002	Etude de réseau d'éclairage public	ML	480,00	1,70 €	816,00 €
4103	Fourniture et pose Fourreau annelé souterrain ou aérien Ø 63	ML	480,00	3,50 €	1 680,00 €
4210	Coffret Classe 2 pour éclairage	U	10,00	75,00 €	750,00 €
4218	Plan de récolement géoréférencé du réseau d'éclairage	ML	480,00	3,50 €	1 680,00 €
4220	Etablissement du plan conforme à exécution incluant la base de donnée technique des matériels posés à destination du maître d'ouvrage et du gestionnaire du réseau éclairage public en vue de la mise à jour exhaustive du SIG du gestionnaire.	U	1,00	250,00 €	250,00 €
4309	Fourniture et pose d'ensemble pour prise d'illumination sur réseau aérien poteau ou façade	U	7,00	225,00 €	1 575,00 €
4415	Câbles RO2 V 4 x 16 mm2	ML	500,00	9,50 €	4 750,00 €
4502	Massif de candélabre 4 m < h < ou = 6 m	U	10,00	150,00 €	1 500,00 €
4510	Mât droit acier h = 6 m	U	10,00	536,00 €	5 360,00 €
4518	Plus-value pour mât acier cylindro-conique	ML	60,00	2,60 €	156,00 €
4537	Plus-value pour mât en acier thermolaqué	ML	60,00	21,00 €	1 260,00 €
4547	Crosse supérieure à 600 mm et inférieure à 800 mm	U	10,00	185,00 €	1 850,00 €
4550	Plus-value pour crosse contemporaine, de style ou design	U	10,00	180,00 €	1 800,00 €
4609	Lanterne de style 4 faces flux < ou = à 9000 Lm	U	10,00	640,00 €	6 400,00 €
Total HT :					41 103,00 €
Montant rabais (0) :					0 €



Code	Description	U.	Qte	Prix U.	Total HT
				Ingénierie :	2 100,00 €
				Coordination SPS :	0,00 €
				Divers :	2 100,00 €
				Total net HT :	45 303,00 €
				TVA (20,00 %) :	9 060,60 €
				Total TTC :	54 363,60 €



Code	Description	U.	Qte
DIPI Eclairage Public Coordonné			
1305	Nombre de foyer fonctionnel sur mât type urbain > 4 ml	u	12
1306	Longueur de câble	m	400
1307	Longueur de tranchée	m	40



Entre : **ARPAILLARGUES ET AUREILHAC**
Représentée par **Monsieur Gérard DAUTREPPE**,
dûment autorisé en vertu de délibération du __/__/__
et désigné par "La collectivité"

Et : **Le Syndicat Mixte d'Electricité du Gard**
Représenté par son Président **Monsieur Roland CANAYER**,
dûment autorisé en vertu de délibération du 27 mai 2014
et désigné par "Le SMEG"

Considérant :

- Les statuts du syndicat autorisent les collectivités adhérentes à confier au syndicat la maîtrise d'ouvrage déléguée des travaux d'investissement d'éclairage public,
- L'article L.2224-35 du CGCT,
- Le transfert de la maîtrise d'ouvrage des réseaux électriques au syndicat,
- L'article 2-II de la loi N° 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée,
- La réalisation des travaux d'éclairage public qui sont à exécuter concomitamment avec une opération syndicale d'enfouissement des réseaux électriques, et en coordination avec une opération de réfection de voirie en application de l'article L.115-1 de Code de la voirie routière, relève simultanément de la compétence des deux parties présentes,

Il est convenu :

Article 1 : Objet de la convention

Elle s'applique aux travaux d'éclairage public.

Article 2 : Travaux

- Le syndicat commande et paie les travaux.
- Le coût prévisionnel des travaux d'éclairage public est estimé à 54 363,60 € TTC (soit 45 303,00 € HT).
- Participation aux frais pour investissement : 0,00 €
- Participation totale de la collectivité à verser au syndicat : 54 363,60 €

Article 3 : Règlement de la participation de la collectivité au syndicat

"La collectivité" versera au syndicat en deux acomptes:

- un premier acompte de **43 000,00 €** lors de la commande des travaux.
- un second acompte et solde, estimé provisoirement à **11 363,60 €** après la réception des travaux. Ce solde sera établi sur la base des dépenses réelles du chantier.

La collectivité perçoit directement les éventuelles subventions de l'Europe, de l'Etat, de la Région et du Conseil Départemental.

Article 4 : Durée de la convention

La convention prend fin au terme du règlement financier de l'opération.

A ARPAILLARGUES-ET-AUREILLAC, le
Pour la collectivité : ARPAILLARGUES ET
AUREILHAC

le Maire, **Gérard DAUTREPPE**

A NIMES,

Le Président du SMEG

Roland CANAYER

Syndicat Mixte d'Electricité du Gard
4 Rue Bridaine - 30000 NIMES

DOSSIER AVANT-PROJET

Commune : **ARPAILLARGUES-ET-AUREILLAC**

Opération N°: **16-EPC-124**

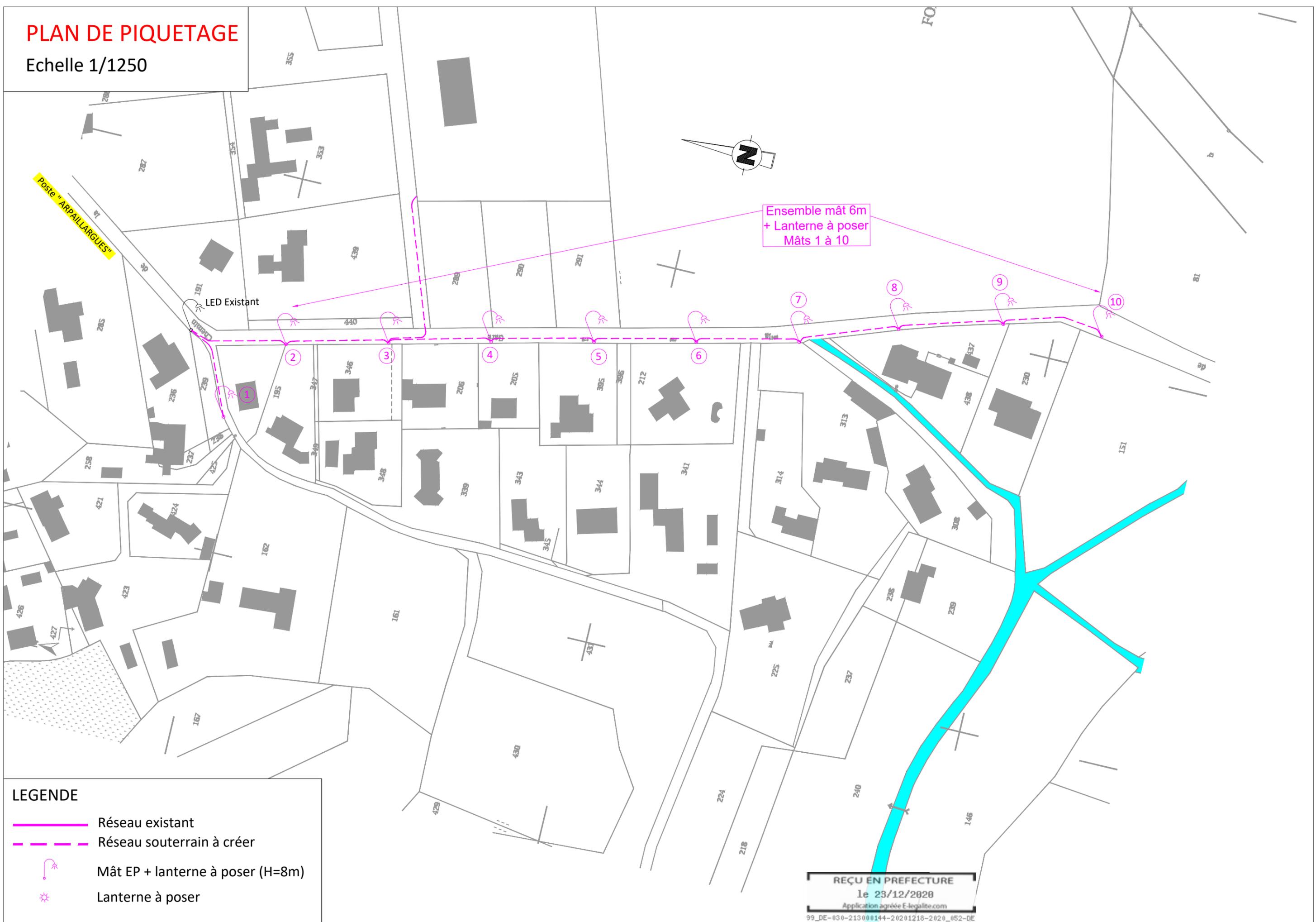
Libellé de l'opération : **Dissimulation du réseau éclairage public
RD622**

Septembre 2020



PLAN DE PIQUETAGE

Echelle 1/1250



Ensemble mât 6m
+ Lanterne à poser
Mâts 1 à 10

LEGENDE

-  Réseau existant
-  Réseau souterrain à créer
-  Mât EP + lanterne à poser (H=8m)
-  Lanterne à poser

REÇU EN PREFECTURE
Le 23/12/2020
Application agréée E-legalite.com

99_DE-030-213000144-20201218-2020_052-DE

Séance du 18 décembre 2020

NOMBRE DE MEMBRES		
<i>En exercice</i>	<i>Présents</i>	<i>Exprimés</i>
15	10	15
VOTES		
<i>Abstention</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>
3	12	0
DATE DE LA CONVOCATION		
11 décembre 2020		
DATE D’AFFICHAGE		
14 décembre 2020		
SECRETAIRE DE SEANCE		
Bernard MOLOT		

L'an deux mille vingt et le dix-huit décembre à 18 heures, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Gérard DAUTREPPE, Maire.

Présents : ACCABAT Samuel, BARTHELEMY Lucrèce, CHARRIERE Frédéric, CLOQUEMIN Marielle, FERRANDEZ Emeline, JACOB Valérie, LIMOUSIN Henri, MANGEON Cyril, MOLOT Bernard.

Procuration(s) : BARLIER Bruno à Emeline FERRANDEZ, JEANMONOD Cécile à Cyril MANGEON, LEMAHIEU Danielle à LIMOUSIN Henri, MARTINELLI Jean-François à DAUTREPPE Gérard, WLODARCZYK Isabelle à MANGEON Cyril.

Absent(s) excusé(s) : -

Absent(s) : -

OBJET	RD622 – DISSIMULATION DU RESEAU TELECOM
--------------	--

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée le projet envisagé pour les travaux : Télécommunication.

Ce projet s'élève à 48 965,00 € HT soit 58 758,00 € TTC.

Définition sommaire du projet :

- La commune d'Arpaillargues et Aureillac souhaite la dissimulation des réseaux secs sur la route départementale N°622. Ce projet sera réalisé préalablement à un aménagement voirie en cours d'études.
- Le projet étudié concerne la Route départementale N°622 depuis l'entrée d'agglomération jusqu'à l'impasse « Camin dou Vala » où les réseaux secs sont déjà dissimulés.
- Le projet d'enfouissement du réseau télécom en coordination avec le réseau basse tension, permettra la dépose de 500m de réseau aérien et support bois. Il est projeté la création de 500 m de réseau souterrain.

Après avoir ouï son Maire et après en avoir délibéré, l'Assemblée par 12 voix pour et 3 abstentions (BARLIER Bruno, CLOQUEMIN Marielle, FERRANDEZ Emeline) :

1. Approuve le projet dont le montant s'élève à 48 965,00 € HT soit 58 758,00 € TTC, dont le périmètre est défini dans le dossier d'avant-projet ci-joint, ainsi que l'Etat Financier Estimatif, et demande son inscription au programme d'investissement syndical pour l'année à venir.
2. Demande les aides qu'il est possible d'obtenir auprès d'autres organismes
3. S'engage à inscrire sa participation, telle qu'elle figure dans l'Etat Financier Estimatif ci-joint, et qui s'élèvera approximativement à 58 760,00 €.
4. Autorise son Maire à viser l'Etat Financier Estimatif et la convention de délégation ponctuelle de maîtrise d'ouvrage des travaux de génie civil Télécom ci-joint. Compte tenu des décisions d'attribution des aides ou des modifications du projet, un éventuel Bilan Financier Prévisionnel accompagné d'une nouvelle convention de délégation ponctuelle de maîtrise d'ouvrage des travaux de génie civil Télécom pourra redéfinir ultérieurement la participation prévisionnelle.
5. Versera, sa participation en deux acomptes comme indiqué dans l'Etat Financier Estimatif ou au Bilan Financier Prévisionnel:
 - le premier acompte au moment de la commande des travaux.
 - le second acompte et solde à la réception des travaux.

REÇU EN PREFECTURE

le 23/12/2020

Application agréée E-legalite.com

99_DE-030-213000144-20201218-2020_053-DE

6. Prend note qu'à la réception des travaux le syndicat établira l'état de solde des travaux, et calculera à ce moment la participation définitive de la collectivité sur la base des dépenses réalisées.
7. Par ailleurs, la commune s'engage à prendre en charge les frais d'étude qui s'élèvent approximativement à 2 219,27 € TTC dans le cas où le projet serait abandonné à la demande de la mairie.
8. Demande au service gestionnaire de voirie les autorisations relatives aux permissions de voirie et aux accords de voirie nécessaires à la bonne réalisation des travaux.

Fait à Arpaillargues et Aureilhac les jour, mois et an susdits.

Le Maire, Gérard DAUTREPPE



Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :
et publication du : 23/12/2020



DOSSIER DE DEMANDE D'INSCRIPTION AU PROGRAMME D'INVESTISSEMENT

ARPAILLARGUES ET AUREILHAC - SECTEUR 09 REPORT 2021 - Génie Civil du réseau téléphonique - RD622 - coord avec 15-DIS-02

Secteur Energie : 09 - UZEGE GARRIGUES

Responsable de Secteur : Jean-Paul BOYER - boyerjp59@gmail.com

Chargé d'affaire : Amaury PLANCHER - amaury.plancher@smieg30.com

Documents :

- ⚡ Modèle de délibération
- ⚡ Etat Financier Estimatif
- ⚡ Métré estimatif préliminaire
- ⚡ Fiche technique
- ⚡ Plan(s)
- ⚡ Autre

04/12/2020

Syndicat Mixte d'Electricité
REÇU EN PREFECTURE
le 23/12/2020
Application agréée E-legalite.com

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée le projet envisagé pour les travaux : **Télécommunication**

Ce projet s'élève à **48 965,00 € HT** soit **58 758,00 € TTC**.

Définition sommaire du projet :

La commune d'Arpaillargues et Aureillac souhaite la dissimulation des réseaux secs sur la route départementale N°622. Ce projet sera réalisé préalablement à un aménagement voirie en cours d'études.

Le projet étudié concerne la Route départementale N°622 depuis l'entrée d'agglomération jusqu'à l'impasse « Cami dou Vala » où les réseaux secs sont déjà dissimulés.

Le projet d'enfouissement du réseau télécom en coordination avec le réseau basse tension, permettra la dépose de 500m de réseau aérien et support bois. Il est projeté la création de 500 m de réseau souterrain.

Après avoir ouï son Maire et après en avoir délibéré, l'Assemblée :

1. Approuve le projet dont le montant s'élève à **48 965,00 € HT** soit **58 758,00 € TTC**, dont le périmètre est défini dans le dossier d'avant-projet ci-joint, ainsi que l'Etat Financier Estimatif, et demande son inscription au programme d'investissement syndical pour l'année à venir.

2. Demande les aides qu'il est possible d'obtenir auprès d'autres organismes

3. S'engage à inscrire sa participation, telle qu'elle figure dans l'Etat Financier Estimatif ci-joint, et qui s'élèvera approximativement à **58 760,00 €**

4. Autorise son Maire à viser l'Etat Financier Estimatif et la convention de délégation ponctuelle de maîtrise d'ouvrage des travaux de génie civil Télécom ci-joint. Compte tenu des décisions d'attribution des aides ou des modifications du projet, un éventuel Bilan Financier Prévisionnel accompagné d'une nouvelle convention de délégation ponctuelle de maîtrise d'ouvrage des travaux de génie civil Télécom pourra redéfinir ultérieurement la participation prévisionnelle.

5. Versera, sa participation en deux acomptes comme indiqué dans l'Etat Financier Estimatif ou au Bilan Financier Prévisionnel:

- le premier acompte au moment de la commande des travaux.
- le second acompte et solde à la réception des travaux.

6. Prend note qu'à la réception des travaux le syndicat établira l'état de solde des travaux, et calculera à ce moment la participation définitive de la collectivité sur la base des dépenses réalisées.

7. Par ailleurs, la commune s'engage à prendre en charge les frais d'étude qui s'élèvent approximativement à **2 219,27 € TTC** dans le cas où le projet serait abandonné à la demande de la mairie.

8. Demande au service gestionnaire de voirie les autorisations relatives aux permissions de voirie et aux accords de voirie nécessaires à la bonne réalisation des travaux.



I. ETAT DES DEPENSES ESTIMATIVES

Dépenses prévisionnelles

Travaux :	42 965,00 € HT	
Ingénierie :	2 500,00 € HT	
Coordination SPS :	1 000,00 € HT	
Autre :	2 000,00 € HT	
CTO :	500,00 € HT	
Total des dépenses prévisionnelles :	48 965,00 € HT	58 758,00 € TTC (TVA: 20%)

II. ETAT DES AIDES POTENTIELLEMENT ATTRIBUABLES SOUS RESERVE DE DÉCISION D'ATTRIBUTION

Programme	Travaux HT subventionnés	Subvention
GENIE CIVIL TELECOM 2021 [DIPI]	0,00 €	
<i>Hors subvention</i>	48 965,00 €	
	48 965,00 €	0,00 €

III. ETAT ESTIMATIF DE LA PARTICIPATION DE LA COLLECTIVITÉ

Participation de la collectivité aux travaux :	48 965,00 €
TVA (20 %) :	9 793,00 €
Participation estimative totale de la collectivité à verser au syndicat :	58 758,00 €

IV. ESTIMATION DES VERSEMENTS DE LA PARTICIPATION DE LA COLLECTIVITÉ

Acompte N°1 de 80% :	47 000,00 €
Acompte N°2 et solde :	11 758,00 €
TOTAL	58 758,00 €

A ARPAILLARGUES-ET-AUREILLAC, le

Pour la collectivité :
ARPAILLARGUES ET AUREILHAC

le Maire, **Gérard DAUTREPPE**

A NIMES, le 04/12/2020

Pour le Président et Par délégation
Le Directeur du Pôle Technique du SMEG

Michel DARRAS

Code	Description	U.	Qte	Prix U.	Total HT
2202	Sur largeur de 0,10 m - Fiche 2 et Fiche 6 (tranchée sous chaussée départementale réseau N2 : 1500<t>7500 veh/jour)	ML	350,00	15,00 €	5 250,00 €
2302	Tranchée 0,40 m sans réfection provisoire ni définitive	ML	50,00	55,00 €	2 750,00 €
2401	Plus-value pour sur largeur de 0,10 m avec réfection de revêtement en enduit bicouche	ML	60,00	11,50 €	690,00 €
2703	Terrassement manuel en terrain privé	ML	35,00	69,00 €	2 415,00 €
2704	Plus-value pour terrassement en terrain dur	M3	50,00	67,00 €	3 350,00 €
2711	Découpage de chaussée	ML	100,00	1,70 €	170,00 €
2714	Evacuation de déblais en décharge	M3	80,00	17,00 €	1 360,00 €
2715	Contrôle de compactage	1/2 J	2,00	500,00 €	1 000,00 €
2806	Réfection définitive de revêtement en bicouche pour tranchée 40 cm	ML	50,00	12,00 €	600,00 €
2901	Béton de propreté (B 20)	M3	4,00	239,00 €	956,00 €
3020	Dossier d'exécution des travaux	U	1,00	190,00 €	190,00 €
3024	Dossier de récolement du maître d'ouvrage	U	1,00	40,00 €	40,00 €
3025	Dossier de récolement du maître d'œuvre	U	1,00	40,00 €	40,00 €
3026	Dossier de récolement du coordonnateur sécurité protection de la santé	U	1,00	25,00 €	25,00 €
3027	Dossier de récolement pour services gestionnaires de la voirie	U	1,00	25,00 €	25,00 €
3028	Documents liés à la Sécurité Protection de la Santé	U	1,00	105,00 €	105,00 €
5103	Fourreau PVC 42/45 mm	ML	1 970,00	4,20 €	8 274,00 €
5109	Fourniture et pose de Chambre béton 30 X 30	U	12,00	210,00 €	2 520,00 €
5110	Plus-value pour tampon fonte circulaire sur chambre béton 30/30	U	2,00	50,00 €	100,00 €
5115	Fourniture et pose Chambre béton L1C 400 kN	U	1,00	980,00 €	980,00 €
5116	Fourniture et pose Chambre béton L2C 400 kN	U	8,00	1 250,00 €	10 000,00 €
5143	Plus-value pour Chambre 30 X 30 sans fond	U	2,00	102,00 €	204,00 €
5144	Plus-value pour Chambre LO ou L1 sans fond	U	1,00	205,00 €	205,00 €
5145	Plus-value pour chambre L2 ou L3 sans fond	U	3,00	406,00 €	1 218,00 €
5147	Percement de chambre	U	3,00	166,00 €	498,00 €
Total HT :					42 965,00 €
Montant rabais (0) :					0 €
Ingénierie :					2 500,00 €
Coordination SPS :					1 000,00 €
Divers :					2 000,00 €
Total net HT :					48 965,00 €
TVA (20,00 %) :					9 793,00 €
Total TTC :					58 758,00 €



Code	Description	U.	Qte
DIPI Génie Civil Telecom			
1201	Longueur de tube	m	2 200
1202	Nombre de chambre structure	u	11
1203	Nombre de chambre particulier	u	12
1204	Longueur de tranchée	m	160



Entre : **ARPAILLARGUES ET AUREILHAC**
Représentée par **Monsieur Gérard DAUTREPPE**,
dûment autorisé en vertu de délibération du __/__/__
et désigné par "la collectivité"

Et : **Le Syndicat Mixte d'Electricité du Gard**
Représenté par son Président **Monsieur Roland CANAYER**,
dûment autorisé en vertu de délibération du 27 mai 2014
et désigné par "le SMEG"

Considérant :

- les statuts du syndicat autorisent les collectivités adhérentes à lui confier la maîtrise d'ouvrage déléguée des travaux de génie civil des équipements électroniques de communication,
- l'article L.2224-35 du CGCT,
- la convention Orange-Syndicat relative à l'enfouissement des équipements électroniques de communication,
- le transfert de la maîtrise d'ouvrage des réseaux électriques au syndicat

Il est convenu :

Article 1 : Objet de la convention

Elle s'applique aux travaux d'enfouissement des équipements électroniques de communication

Article 2 : Travaux

- Le syndicat commande et paie les travaux.
- Le coût prévisionnel des travaux de génie civil des équipements électroniques de la communication est estimé à 58 758,00 € TTC (soit 48 965,00 € HT)
- Participation aux frais pour investissement : 0,00 €
- Participation totale de la collectivité à verser au syndicat : 58 758,00 €

Article 3 : Règlement de la participation de la collectivité au SMEG

La collectivité versera sa participation au SMEG en deux acomptes:

- un premier acompte de **47 000,00 €** lors de la commande des travaux
- un second acompte et solde estimé provisoirement à **11 758,00 €** après la réception des travaux. Ce solde sera établi sur la base des dépenses réelles du chantier.

La collectivité perçoit directement les éventuelles subventions de l'Europe, de l'Etat, de la Région et du Conseil Départemental.

Article 4 : Durée de la convention

La convention prend fin au terme du règlement financier de l'opération.

A ARPAILLARGUES-ET-AUREILLAC, le

Pour la collectivité : ARPAILLARGUES ET
AUREILHAC

le Maire, **Gérard DAUTREPPE**

A NIMES,

Le Président du SMEG

Roland CANAYER

Syndicat Mixte d'Electricité du Gard
4 Rue Bridaine - 30000 NIMES

DOSSIER AVANT-PROJET

Commune : **ARPAILLARGUES-ET-AUREILLAC**

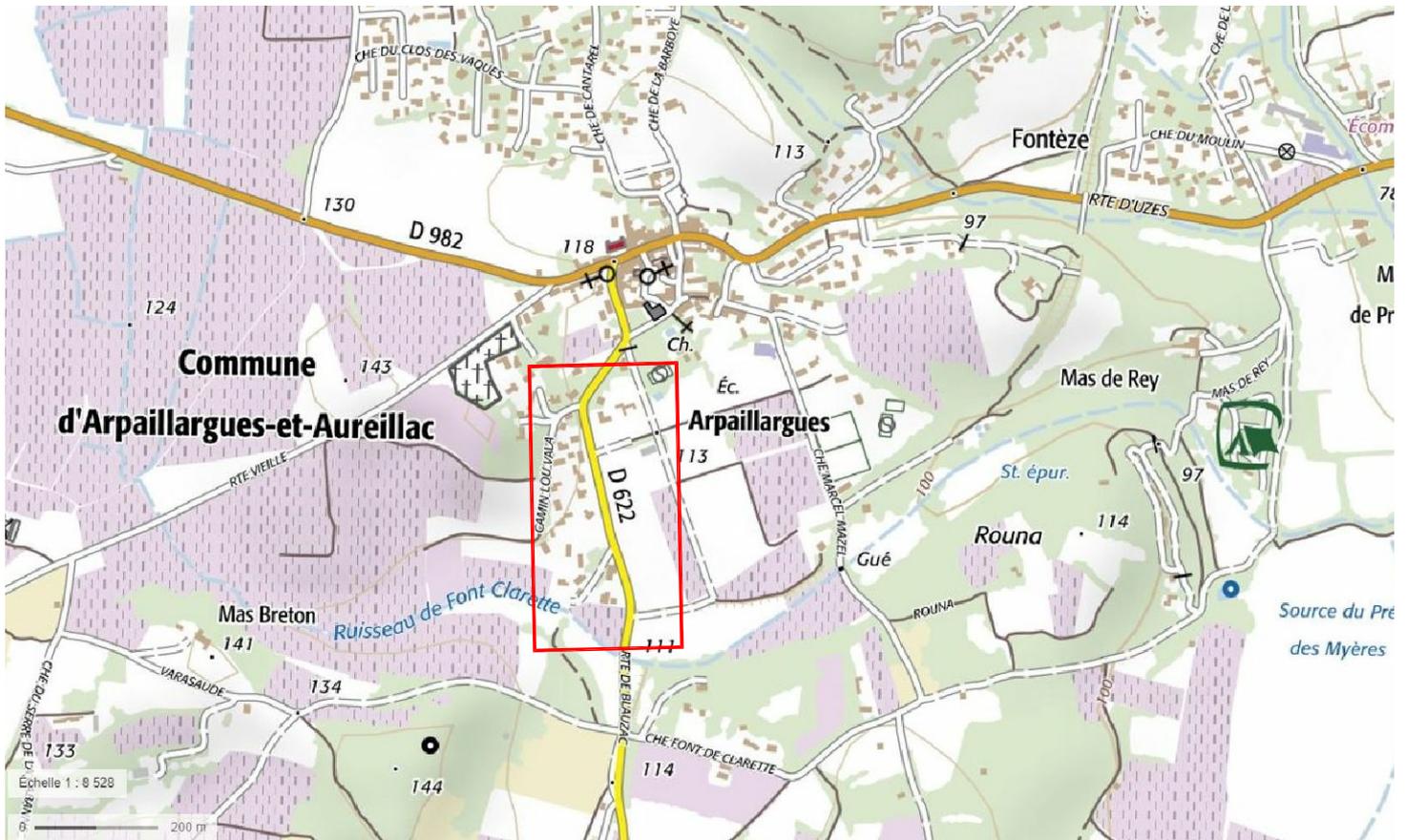
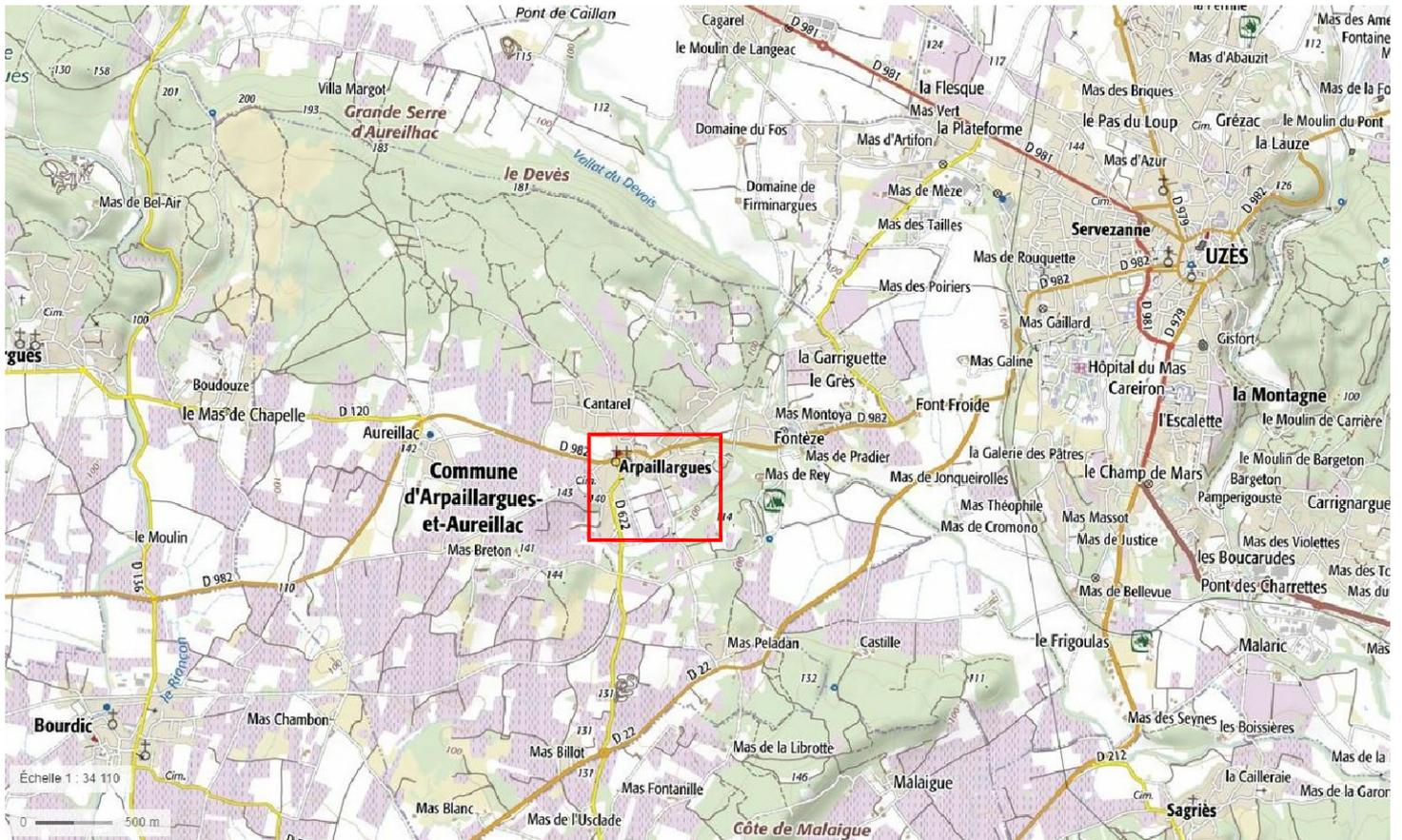
Opération N°: **16-TEL-123**

Libellé de l'opération : **Dissimulation du réseau télécom
RD622**

Septembre 2020



PLAN DE SITUATION



REÇU EN PREFECTURE

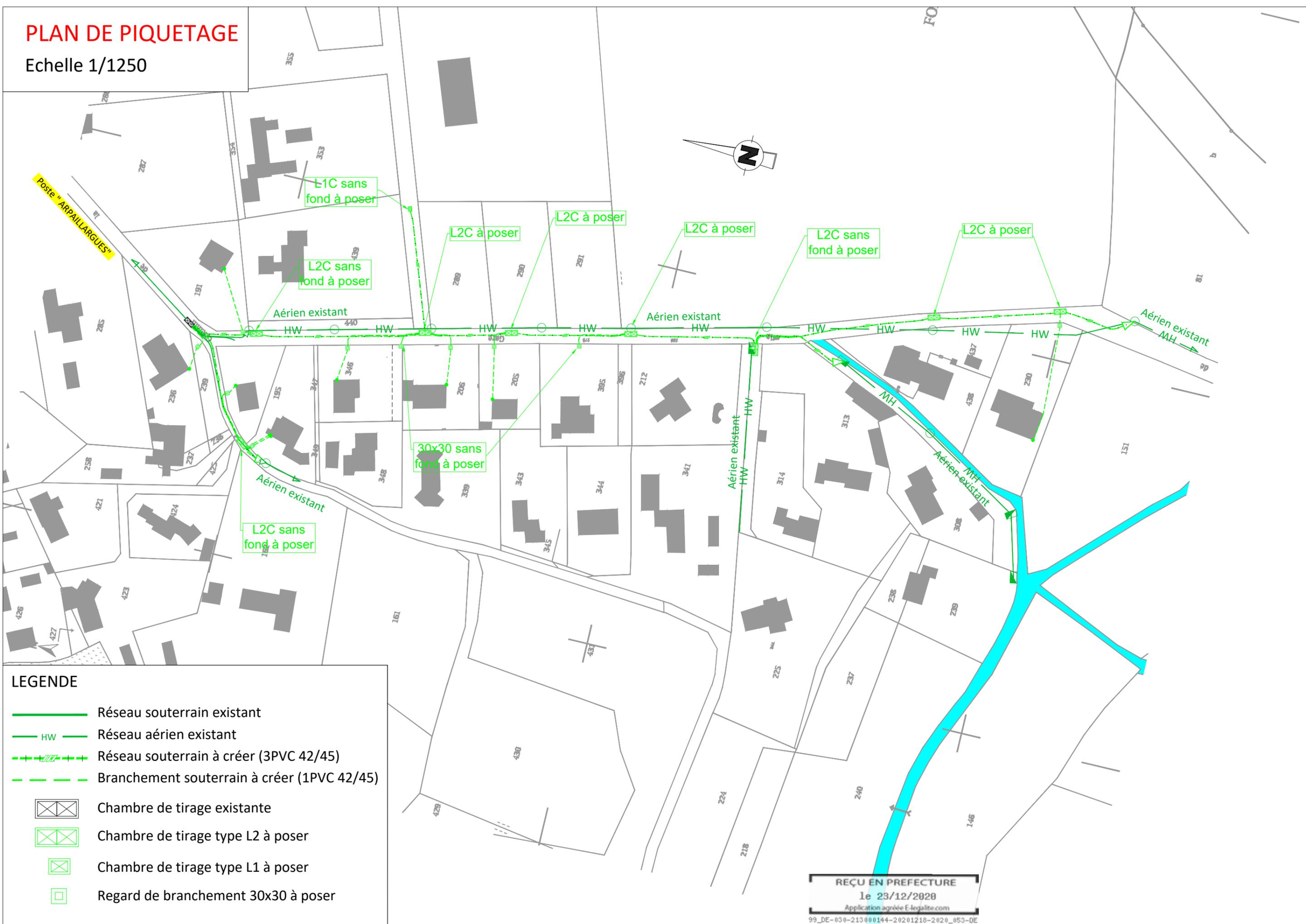
1e 23/12/2020

Application agréée E-legalite.com

99_DE-030-213000144-20201218-2020_053-DE

PLAN DE PIQUETAGE

Echelle 1/1250



LEGENDE

- Réseau souterrain existant
- Réseau aérien existant
- Réseau souterrain à créer (3PVC 42/45)
- Branchement souterrain à créer (1PVC 42/45)
- Chambre de tirage existante
- Chambre de tirage type L2 à poser
- Chambre de tirage type L1 à poser
- Regard de branchement 30x30 à poser

REÇU EN PREFECTURE
Le 23/12/2020
Application agréée E-legalite.com

Séance du 18 décembre 2020

NOMBRE DE MEMBRES		
<i>En exercice</i>	<i>Présents</i>	<i>Exprimés</i>
15	10	15
VOTES		
<i>Abstention</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>
0	15	0
DATE DE LA CONVOCATION		
11 décembre 2020		
DATE D’AFFICHAGE		
14 décembre 2020		
SECRETAIRE DE SEANCE		
Bernard MOLOT		

L'an deux mille vingt et le dix-huit décembre à 18 heures, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Gérard DAUTREPPE, Maire.

Présents : ACCABAT Samuel, BARTHELEMY Lucrèce, CHARRIERE Frédéric, CLOQUEMIN Marielle, FERRANDEZ Emeline, JACOB Valérie, LIMOUSIN Henri, MANGEON Cyril, MOLOT Bernard.

Procuration(s) : BARLIER Bruno à Emeline FERRANDEZ, JEANMONOD Cécile à Cyril MANGEON, LEMAHIEU Danielle à LIMOUSIN Henri, MARTINELLI Jean-François à DAUTREPPE Gérard, WLODARCZYK Isabelle à MANGEON Cyril.

Absent(s) excusé(s) : -

Absent(s) : -

OBJET	ADHESION AU SERVICE COMMUN D’INSTRUCTION DES ADS (AUTORISATIONS DU DROIT DES SOLS) ET MISE EN PLACE DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE CE SERVICE
--------------	---

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5211-4-2,

Vu le code de l’urbanisme, et notamment ses articles L.422-1, L.422-8 et R.423-15,

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à l'urbanisme rénové,

Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2017 modifiant les statuts de la communauté de communes Pays d’Uzès,

Vu la délibération du conseil communautaire du Pays d’Uzès du 16 décembre 2005 portant création du service application du droit des sols,

Vu la délibération du conseil communautaire du Pays d’Uzès du 23 novembre 2020 mettant à disposition des communes un service commun d’instruction des autorisations d’occupation des sols,

Vu la convention jointe en annexe,

Considérant que pour répondre à un souci de mutualisation des moyens dans l’instruction des demandes d’autorisations d’urbanisme sur le territoire de la communauté de communes Pays d’Uzès, il a été constitué un service commun d’instruction des demandes d’autorisations d’urbanisme,

Considérant que les communes demeurent compétentes en matière d’instruction des actes d’urbanisme et sont libres d’adhérer à ce service commun,

Considérant que la communauté de communes Pays d’Uzès a décidé de renforcer son service pour une meilleure efficacité et assurer plus de compétence à compter du 1er janvier 2021,

Après avoir pris connaissance du projet de convention joint à la présente délibération,

Le Conseil Municipal DÉCIDE par 15 voix pour :

- de continuer à adhérer au service commun d’instruction des autorisations d’urbanisme par convention

- d'autoriser le Maire à signer la convention relative à l'organisation et au fonctionnement du service instructeur et à entreprendre toutes démarches et actions relatives à la convention.

Fait à Arpaillargues et Aureilhac les jour, mois et an susdits.

Le Maire, Gérard DAUTREPPE



Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :
et publication du : 23/12/2020





Logo Commune

CONVENTION DE MISE EN PLACE D'UN SERVICE COMMUN POUR L'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS D'URBANISME

Art. L.5211-4-2, al. 1 à 3 CGCT

Entre les soussignés :

La Communauté de Communes « Pays d'Uzès » (CCPU)

Représentée par son Président, Monsieur Fabrice VERDIER,

Dûment habilité par délibération du _____, ci-après dénommé **le gestionnaire**, d'une part,

Et

La Commune de NOM

Représentée par son Maire, Mme/M

Dûment habilité par délibération du _____, ci-après dénommé « COMMUNE », d'autre part,

PRÉAMBULE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5211-4-2,

Vu l'article L.422-1 et suivants, du Code de l'urbanisme autorisant une commune à charger un EPCI d'instruire les actes d'urbanisme relevant de ses compétences,

Vu l'article R.423-14 et suivants, du Code de l'urbanisme précisant les termes selon laquelle une commune peut charger un EPCI à instruire les actes d'urbanisme relevant de ses compétences,

Vu les statuts de la communauté de communes "Pays d'Uzès",

Vu la délibération n°, en date du....., portant approbation de la carte communale / PLU / POS (RNU) de la commune.

.....
Considérant que le service commun « autorisation du droit des sols » constitue un outil juridique de mutualisation permettant de regrouper les services et équipements d'un EPCI à fiscalité propre et de ses communes membres, de mettre en commun des moyens afin de favoriser l'exercice des missions de ces structures contractantes et de rationaliser les moyens mis en œuvre pour l'accomplissement de leurs missions.

Considérant qu'en l'espèce, le service commun intervient dans **l'application du droit des sols**, dont la mission première est l'accompagnement des communes dans l'instruction des autorisations et des actes d'urbanisme.

Considérant que cette mutualisation a été l'un des premiers engagements de la CCPU envers les communes dès sa constitution avant même que l'Etat se désengage complètement dans l'instruction des dossiers en matière de demandes d'autorisations d'urbanisme.

Considérant que plusieurs objectifs sont poursuivis dans cette démarche :

- Optimiser les systèmes d'informations des collectivités tout en garantissant davantage de sécurité et de continuité ;
- Maintenir et améliorer la qualité de service aux utilisateurs ;
- Partager des ressources variées (techniques, logiciels...) tout en les rationalisant, les valorisant, et les optimisant ;
- Réussir à produire des économies d'échelle à terme ;
- Proposer une offre de services performantes aux communes
- Rationaliser les moyens dans un contexte de réduction des ressources.

Considérant que la pérennisation de ce service permet d'assurer l'ensemble des missions relevant de la gestion de l'application du droit des sols, sur l'ensemble du territoire communal, tout en optimisant la gestion des ressources humaines, des moyens et matériels, pour aboutir à une meilleure disponibilité des compétences.

Il a été convenu et arrêté ce qu'il suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION ET CONDITIONS GÉNÉRALES

Les communes et la CCPU décident de créer un service commun dans le domaine de l'URBANISME – Application du droit des sols.

Le Service mutualisé ainsi créé a pour mission principale l'instruction des autorisations d'urbanisme des communes membres de la CCPU, assurée depuis le dépôt de la demande d'autorisation en commune jusqu'à la proposition d'arrêté au Maire.

Il est rappelé que, conformément aux dispositions législatives en vigueur en matière d'urbanisme, la commune reste seule compétente en matière de délivrance des actes et/ou autorisations du droit des sols.

Le Service commun ADS réalise l'ensemble des missions telles que décrites dans la convention de mise à disposition du service commun auprès des communes membres relative à l'instruction des autorisations et actes d'urbanisme, à savoir l'instruction :

- Des certificats d'urbanisme dits « opérationnel » (Cub) au sens de l'article L 410-1b,
- Des permis de construire et modificatifs,
- Des permis de construire valant autorisation de travaux ;

- Des permis de construire valant autorisation d'exploitation commerciale ;
- Des permis de démolir, pour autant que ce permis ait été institué par délibération du Conseil Municipal, conformément à l'article L.421-3 du Code de l'Urbanisme
- Des permis d'aménager et modificatifs,
- Des déclarations préalables (DP), pour autant que le Conseil Municipal ait décidé de les soumettre à cette obligation s'agissant de l'édification de clôtures (article R.421-12 du Code de l'Urbanisme) et des travaux de ravalement (article R.421-17- du Code de l'Urbanisme)

Le service commun assurera outre l'instruction des autorisations d'urbanisme :

- La veille juridique,
- La formation des instructeurs locaux / secrétaires de mairie,
- Le suivi des avis émis par les différentes organisations susceptibles d'être consultées (ABF, Enedis, CDAC...).
- Le contrôle de conformité des travaux réalisés en application des autorisations d'urbanisme accordées non précisé dans la convention ;
- Le suivi dans l'élaboration des documents d'urbanisme

Sont expressément exclus :

- Les demandes de contrôle et de conformité d'assainissement,
- Les demandes d'alignement et d'occupation du domaine public prévus aux articles L.112-1 et L.113-2 du Code de la Voirie Routière
- Les états des risques naturels, miniers et technologiques, en application des articles L.125-5 et R.125-26 du Code de l'Environnement, qui peuvent être traités directement par la commune susnommée.

La convention porte sur l'ensemble de la procédure d'instruction, telle que décrite ci-après, depuis l'examen du caractère complet du dossier demandeur jusqu'à la préparation du projet de décision ou d'acte, ainsi que sur la visite de récolement lorsque celle-ci est obligatoire au regard de l'article R.462-7 du Code de l'Urbanisme.

ARTICLE 2 : DESCRIPTION DU SERVICE

Après avoir informé les organes délibérants et recueilli les avis des instances consultatives, les collectivités décident de la création d'un service commun ainsi composé :

Dénomination du service	Missions	Nombre d'agents territoriaux concernés
Service Urbanisme	Autorisation du droit des sols : Accompagnement des communes dans l'instruction des autorisations et des actes d'urbanisme	1.Directrice du Pôle Aménagement et Développement Durables (0,2 ETP) 2. Instructeur Coordinateur (1 ETP) 3.Instructeurs du droit des sols (2,5 ETP) 4.Secrétariat (0,5 ETP)

La structure du service mis à disposition des communes adhérentes pourra, en tant que besoin, être modifiée d'un commun accord entre les parties, et ce, en fonction de l'évolution des besoins respectifs constatés par les parties et/ou sur recommandations du Comité de suivi du service.

ARTICLE 3 : POUVOIR DU MAIRE

Pouvoir du Maire :

Le service commun d'instruction des actes et autorisations d'urbanisme est mis à disposition de la commune par le Pays d'Uzès.

Dans ce cadre, les agents exercent leurs missions sous l'autorité fonctionnelle directe du Maire qui leur adresse toute instruction écrite ou orale qu'il juge utile à l'exécution des tâches qui leur sont confiées.

Le Maire contrôle l'exécution de ces tâches.

Le Maire est seul signataire des actes administratifs visés à l'article 1 de la présente convention, la responsabilité des décisions prises par le Maire ne pouvant en aucune circonstance être imputée Pays d'Uzès.

Les agents de la commune, sous la responsabilité du Maire, pour tous les actes et autorisations relatifs à l'occupation des sols relevant de sa compétence, devront veiller à la pré-instruction des dossiers.

ARTICLE 4 : MISSIONS

Tâches	Communes	CCPU	Délais
PHASE DE DEPOT DE LA DEMANDE			
Vérifier que la procédure choisie par le pétitionnaire est la bonne	X		
Vérifier que le dossier est intégralement rempli, daté et signé par le pétitionnaire	X		
Contrôler la présence et le nombre de pièces obligatoires à partir du bordereau de dépôt des pièces jointes à la demande	X		
Affecter un numéro d'enregistrement au dossier	X		
Enregistrer le dossier dans le logiciel commun d'ADS	X		
Délivrer le récépissé de dépôt de dossier	X		
Procéder à l'affichage en mairie de l'avis de dépôt du permis ou de la déclaration préalable et pendant toute la durée de l'instruction	8 jours		
Transmettre les dossiers au service instructeur	3 jours		
Communiquer l'avis du Maire au service instructeur ainsi que les observations relatives à la desserte en matière de voirie et de réseaux (AEP ¹ , EU ² , EP ³)	15 jours pour les DP ⁴ et CU ⁵ 1 mois pour les permis		

Transmet un exemplaire du dossier à la préfecture compétente pour le contrôle de légalité -	X		
PHASE D'INSTRUCTION			
Vérifie la composition du dossier et sa complétude		X	
Envoyer au Maire la proposition de notification des pièces manquantes et de majoration éventuelle de délais		X	avant la fin de la 3 ^{ème} semaine
Notifier au pétitionnaire sur proposition du service instructeur, par lettre recommandée avec A/R, la liste des pièces manquantes et/ou la majoration des délais d'instruction, et le cas échéant, fournir au service	X		avant la fin du 1er mois
Procéder aux consultations extérieures prévues par le Code de l'Urbanisme et aux concessionnaires de réseaux (ABF, SDIS, DDT, ENEDIS, CA, CDAC, l'ARS ⁶ , DREAL ⁷ , DRAC ⁸ , ou tout autre organisme). Une copie de ces consultations et des avis requis sera transmise à la commune par courriel (mail :), dès réception de ces derniers par le service		X	
Réaliser la synthèse des pièces du dossier y compris l'avis de l'ABF		X	
Instruit le dossier		X	
Préparer la décision et la transmettre à la commune en intégrant l'avis de l'ABF et des personnes publiques consultées		X	Maire avant la fin du délai global d'instruction
Préparer les décisions de retrait faisant suite à une demande du bénéficiaire de la décision et soumettre le projet à la signature du Maire		X	
Préparer les décisions relatives à des demandes de transfert ou de permis modificatifs et soumettre les projets à la signature du Maire		X	
Notifier au pétitionnaire la décision du Maire au regard de l'avis proposé par le service instructeur par lettre recommandée	X		
Informé simultanément le service instructeur de cette transmission et lui en adresser un	X		

exemplaire signé			
Transmettre la décision au préfet au titre du contrôle de légalité dans un délai de 8 jours à compter de la signature	X		
Transmettre la demande et la décision au service fiscalité (DDT)		X	
S'agissant d'une autorisation obtenue tacitement, le Maire transmet une copie du dossier au préfet pour le contrôle de légalité	X		
Afficher l'arrêté de permis en mairie ou des décisions tacites	X		
Préparer et communiquer à la demande du pétitionnaire un certificat de non-opposition		X	
Dès réception par le pétitionnaire, transmettre la déclaration d'ouverture de chantier (DOC) au service instructeur pour archivage	X		
Dès réception par le pétitionnaire, transmettre la déclaration d'achèvement et d'attestation de conformité des travaux et les attestations RT 2012 et/ou ERP au service instructeur	X		
Le recollement, afin de vérifier la conformité des travaux	X		
Transmettre l'attestation de non-opposition à la conformité au pétitionnaire	X		
Transmettre la demande de retrait formulée par le bénéficiaire de l'acte ou de l'autorisation d'urbanisme	X		
Transmettre les demandes de transfert d'autorisation, de permis modificatifs	X		
Conseiller sur les projets en lien avec la commune et uniquement sur rendez-vous	X	X	

PHASE DE POST INSTRUCTION			
Vérifie la conformité des travaux en présence du Maire et du pétitionnaire et sur les permis de construire si : <ul style="list-style-type: none"> - Conformité et récolement réglementaire ; - Prescriptions liées à la sécurité et aux prospects - Prescriptions liées à l'avis de l'ABF 	X	X	
Communication du dossier aux administrés après la décision	X		
Infractions : tous procès-verbaux. (Non déclaration, ...) Accompagnement à la demande du Maire de la commune adhérente Le service commun est déchargé si : <ul style="list-style-type: none"> - Le Maire n'a pas suivi l'avis du service instructeur - Le Maire n'a pas respecté les délais 	X	X	
Le service commun peut accompagner si : <ul style="list-style-type: none"> - Le Maire a suivi l'avis du service instructeur - Le service instructeur est responsable d'une erreur - Sur la forme 	X	X	

ARTICLE 5 : COLLABORATION ENTRE LE SERVICE COMMUN ET LA COMMUNE

La démarche nécessite un travail en bonne intelligence pour être efficace. Ainsi, la communication doit rester continue entre les deux parties durant toute l'instruction du dossier.

Lors de la transmission du dossier, un bordereau comportant des informations est systématiquement édité par les services urbanisme des mairies. Celui-ci permet une prise en main plus rapide lors de son arrivée au service urbanisme commun ADS.

Durant l'intégralité de la procédure, les communes restent l'interlocuteur privilégié des pétitionnaires. Le service commun se tient cependant à leur disposition afin de leur fournir les éléments nécessaires à l'information des pétitionnaires.

La CCPU pourra réunir les techniciens des communes concernées par cette démarche pour des séances de formation notamment lors du passage en dématérialisation.

Plusieurs réunions par an pourront être organisées afin de permettre aux techniciens et aussi aux élus de pouvoir échanger sur les méthodes de travail, les éventuelles difficultés rencontrées ainsi que sur les évolutions législatives en matière d'application du droit des sols.

ARTICLE 6 : TRANSMISSION DES DONNÉES

La commune concernée s'engage à transmettre les données suivantes au service « Urbanisme » du Pays d'Uzès :

- Les délibérations du Conseil Municipal relatives à :
 - Délégations de pouvoir en faveur du Maire, conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
 - L'approbation du document d'urbanisme, conformément à l'article L.123-10 du Code de l'Urbanisme ;
 - L'institution de l'obligation de dépôt de déclaration préalable pour l'édification de clôtures, conformément aux articles L.421-4 et R.421-12 du Code de l'Urbanisme ;
 - L'institution de l'obligation de dépôt de déclaration préalable pour les travaux de ravalement de façades, conformément à l'article R.421-17-1 du Code de l'Urbanisme ;
 - L'institution de l'obligation de dépôt de permis de démolir, conformément à l'article L.421-3 du Code de l'Urbanisme ;
 - La signature de la convention de prestations de service pour l'instruction des autorisations d'urbanisme ;
- L'arrêté municipal de délégation de fonction et de signature à un Adjoint, conformément aux articles L.2122-18, L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'arrêté municipal de délégation de signature au Directeur Général des Services, à la Directrice du Pôle Aménagement et à la coordinatrice du service Urbanisme pour la signature des correspondances générales et de consultations des organismes nécessaires à l'instruction technique des dossiers d'urbanisme, conformément aux articles L.2122-19 et R.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- Le plan cadastral de la commune concernée (en version vectorisée informatique) – annuellement si des modifications sont effectuées ;
- Le document de planification applicable sur la commune concernée (en version numérisée/vectorisée informatique et papier) ;
- Le plan des servitudes d'utilité publique ;
- Les données MAJIC fournies aux collectivités locales par la DGFIP, annuellement.

ARTICLE 7 : CLASSEMENT ET ARCHIVAGE

Au terme de la procédure d'instruction, le Service « Urbanisme » de la CCPU transmet à la commune toutes les pièces constitutives des dossiers instruits.

La commune est la seule responsable de l'archivage de ces dossiers, selon les modalités définies par la circulaire n° NOR INT/B/93/00190/c et AD 93-1 du 11 août 1993 portant instruction pour le tri et la conservation, aux archives communales, des documents postérieurs à 1982 produits par les services et établissements publics des communes.

ARTICLE 8 : PRISE EN CHARGE FINANCIÈRE / REMBOURSEMENT

Lors de la création du service urbanisme au sein de l'intercommunalité, la mutualisation était réalisée gratuitement. Néanmoins au regard de l'évolution des missions et de la législation concernant ce type de service, il est proposé de fixer le coût de cette mutualisation à 2€/habitant (population totale N) ce qui reviendra à participer à hauteur de 25 % du coût réel du service.

La facturation de la prestation de service ainsi assurée par le Service commun interviendra Annuellement via un titre de recettes, émis par le service gestionnaire à l'endroit de la commune.

Le coût du service est porté à la connaissance de la commune, chaque année, avant la date d'adoption du budget. Le budget du service commun ADS fera l'objet d'un budget annexe.

LES CHARGES FINANCIERES DU SERVICE

Les charges d'investissement seront portées par le budget de la CCPU et comprennent notamment :

- Les acquisitions de matériel informatique ;
- Les acquisitions de logiciels informatiques ;
- Les installations et le stockage des logiciels et des données informatiques ;
- L'acquisition d'un véhicule
- L'acquisition de mobilier de bureau
- La mise en place de la dématérialisation des actes

Les charges de fonctionnement seront portées par le budget de la CCPU sur un budget annexe et comprennent notamment :

- Les charges de personnel des agents composant le service commun Urbanisme, incluant la masse salariale ainsi que l'ensemble des charges accessoires,
- Les charges inhérentes à l'activité propre du service commun (mise à jour des logiciels informatiques et maintenance...),
- Les charges d'administration générale incluant les fournitures de bureau, les photocopies, les télécommunications, les frais d'affranchissement, frais indirects, tous les matériels nécessaires au fonctionnement du service commun,
- Les charges liées au bâtiment accueillant le service commun ADS (frais de nettoyage, assurance du bâtiment, consommation énergétique, fluides...)
- Les dotations aux amortissements des biens meubles et immeubles.

ARTICLE 9 : CLAUSE DE SAUVEGARDE

Les prévisions budgétaires étant assises sur des données évolutives pouvant différer dans la pratique, la tarification pourra être revue après proposition à la commune.

ARTICLE 10 : GESTION ET COMMUNICATION DES ARCHIVES

Dans le cadre du service commun chacune des collectivités conserve ses archives conformément aux préconisations en la matière (conservation préventive, classement.)

Chacune des collectivités s'engage à mettre à disposition tous les documents nécessaires dans les plus brefs délais.

Les parties s'engagent également à ne détruire aucun document concernant le service commun sans l'accord de celui-ci.

ARTICLE 11 : OBTENTION ET GESTION DES DONNEES INFORMATIQUES

Les communes membres du service acceptent que le service gestionnaire se substitue à elles pour la collecte des données suivantes auprès des différents organismes et leur utilisation :

- DDT : Documents d'urbanisme (telles que les Servitudes d'Utilité Publique...)
- DGFIP : MAJIC (données cadastrales)
- Conseil Départemental du Gard : EDIGEO (données cadastrales)

ARTICLE 12 : COMITE DE SUIVI ET EVALUATION DU SERVICE

Un suivi régulier du fonctionnement du service commun ADS comme de l'application de la présente convention est opéré par le COPIL « Mutualisation ».

La gouvernance de la mutualisation sera assurée par le COPIL « Mutualisation ».

Il arbitre et tranche sur les adaptations ou modifications des orientations préalablement définies. Il examine les conditions financières de la convention. Il valide le bilan annuel de la présente convention.

Le COPIL peut être force de proposition pour améliorer la mutualisation.

Il se réunit selon des modalités qu'il définit librement, au moins deux fois par an.

Au terme de chaque année civile, un bilan d'activité sera élaboré par le service commun ADS et présenté au COPIL.

ARTICLE 13 : RÉSIDENCE ADMINISTRATIVE

La résidence administrative du service commun ADS est située au siège de la Communauté de Communes Pays d'Uzès, au 9 avenue du 8 mai 1945 à Uzès (30700).

ARTICLE 14 : DÉNONCIATION DE LA CONVENTION

La présente convention entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2021 pour une durée de deux ans et sera reconductible tacitement trois fois.

L'une des parties peut à tout moment résilier les présentes en respectant un préavis de six mois, notifié par lettre recommandée avec accusé de réception au siège de l'autre partie.

Tout manquement de l'une ou l'autre des parties aux obligations qu'elle a en charge aux termes de la présente convention entraînera, si bon semble au créancier de l'obligation inexécutée, la résiliation de plein droit de ladite convention, un mois après l'envoi, par lettre recommandée avec accusé de réception, d'une mise en demeure restée sans effets.

La résiliation de la présente convention, sauf cas de résiliation de plein droit, entraînera le versement d'une indemnité d'un montant correspondant aux frais engagés pour le reste de l'année en cours, par le service commun, pour le recrutement d'un instructeur supplémentaire.

Les conséquences financières du retrait devront être définies préalablement

ARTICLE 15 : MODALITES DE RECOURS/CONTENTIEUX

Le traitement des recours gracieux et administratifs engagés le cas échéant contre une décision ayant été instruite par le service instructeur dans le cadre de la présente convention incombe à la commune.

Le Maire peut solliciter l'aide technique et juridique du service commun pour l'analyse des recours.

A la demande expresse du Maire de la commune, le service instructeur prépare la décision de retrait sur recours d'un tiers, la mise en œuvre de la procédure contradictoire préalable restant de la responsabilité du Maire. Celui-ci peut, s'il l'estime nécessaire, solliciter la présence d'un agent du service instructeur dans le cadre de toute réunion contradictoire qu'il souhaiterait organiser avec le titulaire de la décision contestée.

Les recours contentieux en annulation formés contre les actes et autorisations visées à l'article 1 de la présente convention sont assurés et pris en charge financièrement par la commune. Dans l'hypothèse où la commune serait concernée par un contentieux indemnitaire, elle renonce à appeler en garantie le gestionnaire ayant instruit la décision contestée.

Toutefois, à la demande de la commune et sauf désaccord du service gestionnaire, le Service instructeur pourra apporter à cette dernière son concours technique et administratif dans les conditions définies à l'article 3 de la présente convention.

ARTICLE 16 : JURIDICTION COMPÉTENTE EN CAS DE LITIGE

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, toute voie amiable et règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle. En cas d'échec de ces voies amiables, tout litige pouvant survenir du fait de la présente convention, relève du fait du tribunal administratif de Nîmes, dans le respect des délais de recours.

Fait à, le, en 3 exemplaires.

SIGNATURE / CACHET :

Le Maire de
Le Président du Pays d'Uzès
Prénom NOM
Fabrice VERDIER

Séance du 18 décembre 2020

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Exprimés
15	10	15
VOTES		
Abstention	Pour	Contre
0	15	0
DATE DE LA CONVOCATION		
11 décembre 2020		
DATE D’AFFICHAGE		
14 décembre 2020		
SECRETAIRE DE SEANCE		
Bernard MOLOT		

L'an deux mille vingt et le dix-huit décembre à 18 heures, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Gérard DAUTREPPE, Maire.

Présents : ACCABAT Samuel, BARTHELEMY Lucrèce, CHARRIERE Frédéric, CLOQUEMIN Marielle, FERRANDEZ Emeline, JACOB Valérie, LIMOUSIN Henri, MANGEON Cyril, MOLOT Bernard.

Procuration(s) : BARLIER Bruno à Emeline FERRANDEZ, JEANMONOD Cécile à Cyril MANGEON, LEMAHIEU Danielle à LIMOUSIN Henri, MARTINELLI Jean-François à DAUTREPPE Gérard, WLODARCZYK Isabelle à MANGEON Cyril.

Absent(s) excusé(s) : -

Absent(s) : -

OBJET	DEFENSE EN JUSTICE ET DESIGNATION D'UN AVOCAT – PA03001420K0001
-------	---

M. le Maire fait part au Conseil Municipal qu'un arrêté d'urbanisme signé par l'ancien Maire, Alain VALANTIN, vient d'être attaqué devant le Tribunal Administratif de NIMES :

- La SARL CAMPING MAS DE REY, la SC CAMPING MAS DE REY, Mme ROMESTAIN et M. BRINDEJONT contre l'arrêté du Maire portant octroi d'un permis d'aménager n° PA 030 014 20 K0001 délivré le 14 février 2020 à la SAS MAS DE REY UZES.

Considérant qu'il est nécessaire de défendre la commune devant ce recours, M. le Maire propose au Conseil Municipal de désigner un avocat pour la prise en charge de cette procédure.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 15 voix Pour :

- DECIDE : que la commune se défende contre le recours déposé devant le Tribunal Administratif de Nîmes et de nommer Gérard DAUTREPPE, Maire, pour représenter la commune.
- DECIDE : de nommer la SCP de Maître Philippe AUDOUIN, 18 rue Auguste Comte 34000 MONTPELLIER pour la défense de la commune.

Fait à Arpaillargues et Aureilhac les jour, mois et an susdits.

Le Maire, Gérard DAUTREPPE

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :
 et publication du :

REÇU EN PREFECTURE
 le 23/12/2020
 Application agréée E-legalite.com

Séance du 18 décembre 2020

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Exprimés
15	10	15
VOTES		
Abstention	Pour	Contre
0	15	0
DATE DE LA CONVOCATION		
11 décembre 2020		
DATE D’AFFICHAGE		
14 décembre 2020		
SECRETAIRE DE SEANCE		
Bernard MOLOT		

L'an deux mille vingt et le dix-huit décembre à 18 heures, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Gérard DAUTREPPE, Maire.

Présents : ACCABAT Samuel, BARTHELEMY Lucrèce, CHARRIERE Frédéric, CLOQUEMIN Marielle, FERRANDEZ Emeline, JACOB Valérie, LIMOUSIN Henri, MANGEON Cyril, MOLOT Bernard.

Procuration(s) : BARLIER Bruno à Emeline FERRANDEZ, JEANMONOD Cécile à Cyril MANGEON, LEMAHIEU Danielle à LIMOUSIN Henri, MARTINELLI Jean-François à DAUTREPPE Gérard, WLODARCZYK Isabelle à MANGEON Cyril.

Absent(s) excusé(s) : -

Absent(s) : -

OBJET DEFENSE EN JUSTICE ET DESIGNATION D'UN AVOCAT – PA03001419K0003

M. le Maire fait part au Conseil Municipal qu'un arrêté d'urbanisme signé par l'ancien Maire, Alain VALANTIN, vient d'être attaqué devant le Tribunal Administratif de NIMES :

- M. Jean-Michel CATHONNET contre l'arrêté du Maire portant refus d'un permis d'aménager n° PA 030 014 19 K0003 délivré le 25 mars 2020 à M. Jean-Michel CATHONNET.

Considérant qu'il est nécessaire de défendre la commune devant ce recours, M. le Maire propose au Conseil Municipal de désigner un avocat pour la prise en charge de cette procédure.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 15 voix Pour :

- DECIDE : que la commune se défende contre le recours déposé devant le Tribunal Administratif de Nîmes et de nommer Gérard DAUTREPPE, Maire, pour représenter la commune.
- DECIDE : de nommer la SCP de Maître Philippe AUDOUIN, 18 rue Auguste Comte 34000 MONTPELLIER pour la défense de la commune.

Fait à Arpaillargues et Aureilhac les jour, mois et an susdits.

Le Maire, Gérard DAUTREPPE



Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le
: et publication du : 23/12/2020

REÇU EN PREFECTURE

le 23/12/2020

Application agréée E-legalite.com

99_DE-030-213000144-20201218-2020_056-DE

Séance du 18 décembre 2020

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Exprimés
15	10	15
VOTES		
Abstention	Pour	Contre
0	15	0
DATE DE LA CONVOCATION		
11 décembre 2020		
DATE D’AFFICHAGE		
14 décembre 2020		
SECRETAIRE DE SEANCE		
Bernard MOLOT		

L'an deux mille vingt et le dix-huit décembre à 18 heures, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Gérard DAUTREPPE, Maire.

Présents : ACCABAT Samuel, BARTHELEMY Lucrèce, CHARRIERE Frédéric, CLOQUEMIN Marielle, FERRANDEZ Emeline, JACOB Valérie, LIMOUSIN Henri, MANGEON Cyril, MOLOT Bernard.

Procuration(s) : BARLIER Bruno à Emeline FERRANDEZ, JEANMONOD Cécile à Cyril MANGEON, LEMAHIEU Danielle à LIMOUSIN Henri, MARTINELLI Jean-François à DAUTREPPE Gérard, WLODARCZYK Isabelle à MANGEON Cyril.

Absent(s) excusé(s) : -

Absent(s) : -

OBJET DECISION MODIFICATIVE AU BUDGET 2020 DE LA COMMUNE

M. l'adjoint aux finances indique aux membres que la demande de subvention sollicitée pour la réfection du Pont du chemin du pré de Mieres par la commune a obtenu une réponse favorable de la part de l'Etat au titre de la DETR 2020.

En outre, suite au cambriolage du service technique, l'assurance va rembourser à la commune le véhicule volé, ainsi que l'outillage.

Il est donc proposé une décision modificative au budget 2020 de la commune afin d'intégrer ces nouvelles recettes et d'y affecter les dépenses prévues pour la réalisation des travaux.

Fonctionnement			
Dépenses		Recettes	
023	3 366.00 €	6419	1 400.00 €
6122	4 900.00 €	7318	7 966.00 €
		752	-5 200.00 €
		7788	4 100.00 €
TOTAL	8 266.00 €	TOTAL	8 266.00 €

Investissement			
Dépenses		Recettes	
2315	71 166.00 €	021	3 366.00 €
		1341	57 800.00 €
		024	10 000.00 €
TOTAL	71 166.00 €	TOTAL	71 166.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 15 voix pour :
- ADOPTE la décision modificative telle que présentée ci-dessus.

Fait à Arpaillargues et Aureilhac les jour, mois et an susdits.

Le Maire, Gérard DAUTREPPE



Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le : et publication du: 23/12/2020



Séance du 18 décembre 2020

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Exprimés
15	10	15
VOTES		
Abstention	Pour	Contre
1	12	2
DATE DE LA CONVOCATION		
11 décembre 2020		
DATE D’AFFICHAGE		
14 décembre 2020		
SECRETAIRE DE SEANCE		
Bernard MOLOT		

L'an deux mille vingt et le dix-huit décembre à 18 heures, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Gérard DAUTREPPE, Maire.

Présents : ACCABAT Samuel, BARTHELEMY Lucrèce, CHARRIERE Frédéric, CLOQUEMIN Marielle, FERRANDEZ Emeline, JACOB Valérie, LIMOUSIN Henri, MANGEON Cyril, MOLOT Bernard.

Procuration(s) : BARLIER Bruno à Emeline FERRANDEZ, JEANMONOD Cécile à Cyril MANGEON, LEMAHIEU Danielle à LIMOUSIN Henri, MARTINELLI Jean-François à DAUTREPPE Gérard, WLODARCZYK Isabelle à MANGEON Cyril.

Absent(s) excusé(s) : -

Absent(s) : -

OBJET	AUTORISATION DE MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021
--------------	--

Dans l'attente du vote du budget, la commune peut, par délibération de son conseil municipal, décider d'engager, de liquider et surtout de mandater, donc de payer des dépenses d'investissements dans la limite de 25% des investissements réalisés l'année précédente.

Il est rappelé les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités :
 « Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Les dépenses d'investissement 2020 (chapitre 20, 204, 21, 23) sont de 244 352,09 €.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 61 088,02 € maximum.

Il est proposé des dépenses d'investissement à hauteur de 60 000 €.

- 202 (frais d'étude) = 5000 €
- 2111 (terrains) = 5000 €
- 2188 (autres immo corporelles) = 10 000 €
- 2313 (constructions) = 5 000 €
- 2315 (immobilisations en cours) = 35 000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 12 voix POUR, 2 voix CONTRE (BARLIER Bruno, Emeline FERRANDEZ) et 1 abstention (Marielle CLOQUEMIN) :

- DECIDE de faire application de l'article L 1612-1 du code général des collectivités pour les dépenses d'investissements à hauteur de 60 000 €.
- DIT que les sommes correspondantes seront inscrites au budget primitif 2021 lors de son adoption.

Fait à Arpaillargues et Aureilhac les jour, mois et an susdits.

Le Maire, Gérard DAUTREPPE



Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le ;
et publication du ; 23/12/2020

